

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_001 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA
PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 5211-10 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_001 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, les décisions de l'autorité exécutive font l'objet d'un rapport devant le conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Décision de la présidente N° 1587 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé rue des Broucouniès 81000 Albi cadastré ET0030 ET0516 ET0519 ET0521, propriété des consorts SANTOUL.

Décision de la présidente N° 1588 du 2 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 46 rue de Pendariès 81990 Le Séquestre et cadastré AN0026, propriété de madame Jeannine LACOMBE.

Décision de la présidente N° 1589 du 2 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 25 avenue du Grand Chêne 81990 Puygouzon et cadastré ZB0124, propriété de monsieur Jean Marc CLAVERIE.

Décision de la présidente N° 1590 du 2 décembre 2019

Pilote : ANRU

Objet : Convention de cofinancement d'une mission d'ingénierie au titre du NPNRU Protocole de préfiguration d'Albi.

Partenaire : Caisse des dépôts

Montant : 29500 euros

Décision de la présidente N° 1591 du 2 décembre 2019

Pilote : Développement économique

Objet : Mission maîtrise d'œuvre - réalisation bassins de rétention ZA Eco²Rieumas

Prestataire : CET INFRA

Montant : montant total de 16 500 € HT

Décision de la présidente N° 1592 du 2 décembre 2019

Pilote : Gestion des déchets

Objet : Marché 19.053 - Propreté des voies et espaces publics du quartier de Lapanouse Saint-Martin à Albi

Prestataire : Association Régie Inter-Quartiers d'Albi
Montant : 33 731,44 € HT
Durée : 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période de 12 mois.

Décision de la présidente N° 1593 du 2 décembre 2019
Pilote : Gestion des déchets
Objet : Marché 19.052 - Enlèvement, recyclage et valorisation des cartons collectés en déchetterie.
Prestataire : Société COVED ENVIRONNEMENT
Montant : Sur la base du bordereau des prix unitaires et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
Durée : 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période de 12 mois.

Décision de la présidente N° 1594 du 2 décembre 2019
Pilote : Finances
Objet : Décision de virement de crédits n°4 budget général – Opération centre urbain de Saint-Juéry.
Montant : 30 000 euros

Décision de la présidente N° 1595 du 2 décembre 2019
Pilote : Développement économique
Objet : ZAC Albipole - Antennes SFR - Avenant n°2 de la convention.
Prestataire : Société HIVORY, filiale de SFR
Montant : loyer annuel de 8 365,63 € HT
Durée : 9 ans à compter du 01/04/2023

Décision de la présidente N° 1596 du 2 décembre 2019
Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 42 chemin de Saint Salvadou 81990 Puygouzon et cadastré ZN0414, propriété de madame Annie BORDES.

Décision de la présidente N° 1597 du 2 décembre 2019
Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 chemin de Bois Grand 81990 Puygouzon et cadastré ZA0385, propriété de monsieur Grégory BAILLEUL.

Décision de la présidente N° 1598 du 2 décembre 2019
Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 avenue des Hirondelles 81990 Puygouzon et cadastré ZB0285, propriété de monsieur Daniel DROUET.

Décision de la présidente N° 1599 du 29 novembre 2019
Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé Route de Castres 81000 Albi et cadastré KZ0251, propriété de la société CSBC.

Décision de la présidente N° 1600 du 29 novembre 2019
Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé Route de Castres 81000

Albi et cadastré KZ0249, propriété de la commune d'Albi.

Décision de la présidente N° 1601 du 29 novembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue du Général Leclerc lots 5 et 10 81000 Albi et cadastré AR0434, propriété des consorts HUC.

Décision de la présidente N° 1602 du 29 novembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de la République lots 13 et 21 81000 Albi et cadastré AN0076 AN0234, propriété de monsieur Frédéric LEGRAND.

Décision de la présidente N° 1603 du 29 novembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue de la Poudrière 81000 Albi et cadastré BY0231, propriété de madame Denise CHAPUIS.

Décision de la présidente N° 1604 du 2 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 20 chemin de Pech Redon Lot A 81990 Cunac et cadastré AI0050, propriété de madame Jacqueline BODIN.

Décision de la présidente N° 1605 du 2 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 chemin des violettes 81990 Cambon et cadastré AL0137, propriété de monsieur Laurent COLIN.

Décision de la présidente N° 1606 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Rue de Gardès 81000 Albi et cadastré AT0026 AT0027 AT0399 AT0423, propriété des consorts CLERCQ-ROQUES.

Décision de la présidente N° 1607 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9002 rue de la Filature 81000 Albi et cadastré AT0025, propriété de la SCI des Pavillons.

Décision de la présidente N° 1608 du 3 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 25, 27, 33 et 35 lice Georges Pompidou – Lots 1-23 et 24 81000 Albi et cadastré AO0347 AO0350 AO1160 AO1162 AO1163 AO1165 AO1167 AO1168 AO1169 AO1170, propriété du Crédit Foncier de France SA.

Décision de la présidente N° 1609 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 rue de la violette 81000 Albi et cadastré AH0306, propriété des consorts BOMPART.

Décision de la présidente N° 1610 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 rue Sainte Claire 81000 Albi et cadastré AE0217, propriété de monsieur Claude CAUSSE.

Décision de la présidente N° 1611 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 rue de la République – Lot N°2 81000 Albi et cadastré AN0214, propriété de monsieur Pierre BREUIL.

Décision de la présidente N° 1612 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 30-34 du Mas de Bories – Marranel 81000 Albi et cadastré KO0670 KO0673 KO0675, propriété des consorts DALENS.

Décision de la présidente N° 1613 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 131 rue des pavillons 81000 Albi et cadastré BV0210, propriété des consorts DELTEIL/LEGROS.

Décision de la présidente N° 1614 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue Saint Étienne Lot 5 81000 Albi et cadastré AE0213, propriété des consorts PLANCHON.

Décision de la présidente N° 1615 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 34 rue du Mas de Bories 81000 Albi et cadastré KO0671, propriété des consorts DALENS.

Décision de la présidente N° 1616 du 4 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 76 B rue des brus 81000 Albi et cadastré CE0350 CE0351 CE0352, propriété des consorts ZANINI.

Décision de la présidente N° 1617 du 4 décembre 2019

Pilote : affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue du dix huit août 1944 81000 Albi et cadastré BY0037, propriété des consorts PAILHOUS.

Décision de la présidente N° 1618 du 4 décembre 2019

Pilote : Médiathèques
Objet : Marché 19 057: Lot 3 - Mobilier de bibliothèque - Fourniture, livraison et installation de mobiliers pour les médiathèques du grand Albigeois.
Prestataire : SARL BC INTERIEUR et SAS DPC
Montant : montant minimum de 65 000 € HT et un montant maximum de 85 000 € HT
Durée : quatre ans

Décision de la présidente N° 1619 du 4 décembre 2019

Pilote : Médiathèques
Objet : Marché 19 056: Lot 2 - Mobilier interne - Fourniture, livraison et

installation de mobiliers pour les médiathèques du grand Albigeois.

Prestataire : C2 BUREAU EURL, SAS SAFRA AGENCEMENT, SASU BURO ESPACE.

Montant : maximum de 15 000 € HT

Durée : quatre ans

Décision de la présidente N° 1620 du 4 décembre 2019

Pilote : Maîtrise d'ouvrage Publique et travaux

Objet : Marché 19 054 : Démolition et reconstruction du pont du moulin de Mousquette sur la commune de Dénat.

Prestataire : S.A.S. POT'S CONSTRUCTIONS

Montant : 32 636,62 € HT

Décision de la présidente N° 1621 du 4 décembre 2019

Pilote : Développement économique et Enseignement Supérieur/ recherche

Objet : Convention de partenariat avec le groupe l'Etudiant pour l'organisation du 2nd Salon de l'Etudiant au Parc des Expositions d'Albi le samedi 11 janvier 2020.

Prestataire : Groupe l'Étudiant SASU

Montant : 6500 euros HT-contribution prise en charge frais réservation et inscription des établissements post bac Albigeois.

Décision de la présidente N° 1622 du 4 décembre 2019

Pilote : Finances

Objet : Maintenance / assistance des logiciels profil assainissement et profil transport.

Prestataire : Société anonyme Ressources Consultants Finances

Montant : 1 161,01 € HT budget Assainissement collectif et 1 161,01 € HT budget Transports urbains

Durée : La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020

Décision de la présidente N° 1623 du 4 décembre 2019

Pilote : Maîtrise d'ouvrage, études et programmation des travaux

Objet : Contrat de maintenance du contrôle d'accès de l'Hôtel d'Entreprises.

Prestataire : Société HOROQUARTZ

Montant : Redevance annuelle 8 075,64 € HT

Durée : 3 ans reconductible pour une période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Décision de la présidente N° 1624 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Chemin du Serayol Haut 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AS0009, propriété de GAINETNET INVESTISSEMENT.

Décision de la présidente N° 1625 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Chemin du Serayol Haut 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AS0009, propriété de GAINETNET- INVESTISSEMENT.

Décision de la présidente N° 1626 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé à Terssac 81150 Terssac et cadastré AC0254p AC0171, propriété de la Commune de Terssac.

Décision de la présidente N° 1627 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 13 rue Lacombe 81160 Saint-Juéry et cadastré AI0023, propriété de monsieur Mikael TOURNIER.

Décision de la présidente N° 1628 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Rue du Saut du Sabo 81160 Saint-Juéry et cadastré AD0220 AD0231, propriété de monsieur Mikael TOURNIER.

Décision de la présidente N° 1629 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 18 rue Louis Bleriot 81160 Saint-Juéry et cadastré AS0320 AS0325, propriété des consorts GRIMAL.

Décision de la présidente N° 1630 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 26 route de la vallée 81160 Saint-Juéry et cadastré AO0218, propriété de monsieur Alain SOULA.

Décision de la présidente N° 1631 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 rue Lacombe 81160 Saint-Juéry et cadastré AI0014, propriété de madame Christiane Geneviève Jeanne GRAVIER.

Décision de la présidente N° 1632 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 rue Elsa Triolet 81160 Saint-Juéry et cadastré AV0118, propriété de madame Lucienne NAOURI.

Décision de la présidente N° 1633 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 rue Eugène Delacroix 81160 Saint-Juéry et cadastré AA0152, propriété des consorts Frédéric LASSERRE.

Décision de la présidente N° 1634 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 20 rue Maryse Bastie 81160 Saint-Juéry et cadastré AS0100, propriété de monsieur Émile VAURS.

Décision de la présidente N° 1635 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue Léopold Vareil 81160 Saint-Juéry et cadastré AR0166, propriété de madame Colette SYMOND.

Décision de la présidente N° 1636 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 30 et 28 avenue Colonel Teyssier – Lots 16 & 30 81000 Albi et cadastré AO0708 AO1125, propriété de MB PROMOTION.

Décision de la présidente N° 1637 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 chemin du Gô 81000 Albi et cadastré HI0520 HI0525, propriété de monsieur Jean Claude VIDAL.

Décision de la présidente N° 1638 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 boulevard Edouard Andrieu 81000 Albi et cadastré AO0052, propriété de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc.

Décision de la présidente N° 1639 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 72 boulevard Soult 81000 Albi et cadastré AO0533, propriété de madame Florence et monsieur Jean-Michel BLATGE.

Décision de la présidente N° 1640 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 37 rue Sainte Carême 81000 Albi et cadastré CK0492 CK0495, propriété des conjoints BERNARD.

Décision de la présidente N° 1641 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue Saint Jean 81000 Albi et cadastré CH0046, propriété des conjoints COUSTEAU.

Décision de la présidente N° 1642 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 19 rue de l'Hôtel de Ville / 2 rue du Palais – Lot n°8 81000 Albi et cadastré AH0216, propriété des conjoints MANASSERO.

Décision de la présidente N° 1643 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé Montplaisir Rue Louis Vicat 81000 Albi et cadastré HR0353, propriété de la SCI Albi Santé.

Décision de la présidente N° 1644 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 49 chemin de Gaillaguès 81000 Albi et cadastré ES0232 ES0234 ES0230, propriété de madame Marie-José et monsieur Jean Paul VINDEL.

Décision de la présidente N° 1645 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue du comte

Chardonnet 81000 Albi et cadastré HN0078, propriété de monsieur Nara CHHEANG.

Décision de la présidente N° 1646 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 117 avenue Colonel Teyssier – Lots 1 - 2 et 9 81000 Albi et cadastré BM0950, propriété des consorts FERRIERES.

Décision de la présidente N° 1647 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Route de Castres 81000 Albi et cadastré KZ0247, propriété de la Commune d'Albi.

Décision de la présidente N° 1648 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Route de Castres 81000 Albi et cadastré KZ0245, propriété des consorts BOYER.

Décision de la présidente N° 1649 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 allée des mouettes 81000 Albi et cadastré AZ0353, propriété de madame Béatrice et monsieur Patrick VIEU.

Décision de la présidente N° 1650 du 11 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 11 rue Général Baron Gorsse 81000 Albi et cadastré CL0301 CL0302, propriété de madame Marie Christine ESPIE.

Décision de la présidente N° 1651 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 13 rue Camille Claudel 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AD0300, propriété de madame Mathilde ALVERNHE.

Décision de la présidente N° 1652 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 lotissement Les Lizes 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AS0238, propriété de monsieur Cédric ALBOUY.

Décision de la présidente N° 1653 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 lotissement La Source 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré ZB0029, propriété de monsieur Gilles NAVECH.

Décision de la présidente N° 1654 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 Rue Raymond IV 81990

Puygouzon et cadastré ZB0442, propriété de madame Dominique PENARD.

Décision de la présidente N° 1655 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé chemin de Bois Grand 81990 Puygouzon et cadastré ZA0176 ZA0445 ZA0446, propriété de madame Olga Albertine PRAT.

Décision de la présidente N° 1656 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 Côte D'al Vigne 81990 Puygouzon et cadastré ZB0593, propriété de monsieur Francois GIONDINI.

Décision de la présidente N° 1657 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 Chemin De Mezard 81990 Puygouzon et cadastré ZM0016, propriété de madame Évelyne JAMMES.

Décision de la présidente N° 1658 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 Route De Valence 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AK0170 AK0171, propriété de monsieur Patrick Jacques François GUIRAUD.

Décision de la présidente N° 1659 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Coules 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AH0092 AH0094, propriété de monsieur Philippe ALBAGNAC.

Décision de la présidente N° 1660 du 16 décembre 2019

Pilote : Politique de la ville

Objet : Location du système informatique VisualCourse®

Prestataire : SARL Visual Course

Montant : 1 036,80 euros TTC

Durée : du 1er janvier au 31 décembre 2020

Décision de la présidente N° 1661 du 16 décembre 2019

Pilote : Système d'informations et réseaux

Objet : Avenant au contrat de maintenance du logiciel Mensura (utilisation d'une licence supplémentaire)

Prestataire : Société GEOMENSURA

Montant : Redevance annuelle de 1 750 € HT

Durée : A compter du 01 janvier 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse

Décision de la présidente N° 1662 du 11 décembre 2019

Pilote : Médiathèque du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de service MéGA – association Harmonie Formation

Prestataire : Association Harmonie Formation

Montant : 70,00 €

Date : Le 29 février 2020

Décision de la présidente N° 1663 du 12 décembre 2019

Pilote : Médiathèque du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de service MéGA – association Plume et Pissenlit un atelier de relaxation ludique et conte sensoriel pour enfants.

Prestataire : Association Plume et Pissenlit

Montant : 160,00 €.

Date : Le 26 février 2020

Décision de la présidente N° 1664 du 16 décembre 2019

Pilote : Médiathèque du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de service MéGA – association entrepôt du bonheur pour un atelier « découverte des huiles essentielles ».

Prestataire : Association entrepôt du bonheur

Montant : 120,00 €.

Date : Le 29 février 2020

Décision de la présidente N° 1665 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Camin Viel 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré BA0451 BA0452, propriété de madame Joséphine MARINA.

Décision de la présidente N° 1666 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé rue Olympe de Gouges 81990 Puygouzon et cadastré ZN0883 ZN0884 ZN0899 ZN0900 ZN0901, propriété de ASL Les Hauts de Puygouzon.

Décision de la présidente N° 1667 du 16 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 avenue de la Martelle 81150 Terssac et cadastré AM0030, propriété de la SAS Flavourin.

Décision de la présidente N° 1668 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 33 rue François Thermes 81990 Puygouzon et cadastré ZM0395, propriété de la SCI du 33 rue François Thermes.

Décision de la présidente N° 1669 du 12 décembre 2019

Pilote : Parc Auto

Objet : Contrat de prestations de ventes de biens aux enchères publiques en ligne

Prestataire : Société SAS Agorastore

Durée : une année renouvelable trois fois par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties

Décision de la présidente N° 1670 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Marché 19 058 : Fourniture et installation d'une torchère neuve ou

d'occasion sur le site de Ranteil

Prestataire : S.A.S. EIRA ENVIRONNEMENT

Montant : 29 900,00 € H.T. et une proposition de 9 000,00 € H.T. annuel pour le coût de la maintenance.

Décision de la présidente N° 1671 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 rue Lucienne Pellegrini 81160 Arthès et cadastré AI0108, propriété de madame Juliette PAILHOUS

Décision de la présidente N° 1672 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 210 avenue François Verdier 81000 Albi et cadastré BZ0419, propriété de madame Mélanie MASSOL.

Décision de la présidente N° 1673 du 12 décembre 2019

Pilote : affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 86 avenue Colonel Teyssier 81000 Albi et cadastré BO0394 BO0395, propriété de madame Valérie BALTHAZAR.

Décision de la présidente N° 1674 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 rue Emile Grand lot 2 81000 Albi et cadastré AD0114, propriété de madame Isabelle JEANCOLAS

Décision de la présidente N° 1675 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1-3 B rue Balzac 81000 Albi et cadastré AO0167 AO0168 AO0169, propriété de la SCI de la Goujonne.

Décision de la présidente N° 1676 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 17 rue du Docteur Louis Ichard 81000 Albi et cadastré AX0204, propriété de madame Josette et monsieur Alain ROUTHE.

Décision de la présidente N° 1677 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 23 rue de Levizac 81000 Albi et cadastré EV0390 EV0394 EV0397 EV0398, propriété des consorts MIGUET.

Décision de la présidente N° 1678 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 25 rue de l'Aviateur 81000 Albi et cadastré CW0406, propriété de madame Mouzayan et monsieur Stephan ALKHATIB-PELISSIER.

Décision de la présidente N° 1679 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 111 rue Marcel Ricard 81000 Albi et cadastré BK0096, propriété de madame Lisa PARFAIT.

Décision de la présidente N° 1680 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 rue Larroche 81000 Albi et cadastré AO0581, propriété de monsieur Alain GONZALEZ.

Décision de la présidente N° 1681 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue Descartes lots 9 et 17 81000 Albi et cadastré BX0451, propriété de JV AMENAGEMENT.

Décision de la présidente N° 1682 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 39 chemin du Go 81000 Albi et cadastré HI0157, propriété des conjoints REMEZI.

Décision de la présidente N° 1683 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 216 avenue François Verdier 81000 Albi et cadastré BZ0082, propriété de monsieur Jacques LUGAN.

Décision de la présidente N° 1684 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 42 rue Séré de Rivières lot 2 81000 Albi et cadastré AO0299 AO1010 AO1011, propriété des conjoints MALATERRE-COMBES.

Décision de la présidente N° 1685 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 50 boulevard Soult 81000 Albi et cadastré AO0494, propriété de madame Jeanne COMBES.

Décision de la présidente N° 1686 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 impasse Auger Gaillard 81000 Albi et cadastré AK0221 AK0222 AK0231, propriété de monsieur Grégoire BADO.

Décision de la présidente N° 1687 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 117 avenue Dembourg 81000 Albi et cadastré AL0211, propriété de madame Marion DESSEMOND.

Décision de la présidente N° 1688 du 12 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 rue des Trois Tarn 81000 Albi et cadastré HL0233, propriété du Centre Hospitalier d'Albi.

Décision de la présidente N° 1689 du 12 décembre 2019

Pilote : Gestion des déchets

Objet : Contrat Eco Mobilier pour la collecte des déchets d'ameublement sur le territoire de l'Albigeois

Prestataire : Eco-Mobilier

Durée : jusqu'au 31 décembre 2023

Décision de la présidente N° 1690 du 18 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 rue des Trois Buissons et 1 rue des Aubépines 81000 Albi et cadastré HR0037, propriété de madame et monsieur Marie-Jeanne et Daniel GAZE.

Décision de la présidente N° 1691 du 18 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 rue Saint Jean 81000 Albi et cadastré CH0322 CH0325, propriété de madame Pascale FONVIEILLE-JAIS.

Décision de la présidente N° 1692 du 18 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 b rue du hameau de Galinou 81000 Albi et cadastré EK0143, propriété de monsieur Benjamin AMIOT.

Décision de la présidente N° 1693 du 18 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue Louis Rascol 81000 Albi et cadastré BM0455, propriété des conjoints RICHARD-ROLLAND.

Décision de la présidente N° 1694 du 18 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 27 rue Rinaldi 81000 Albi et cadastré AB0101, propriété de monsieur Miloud BELKOUSSA.

Décision de la présidente N° 1695 du 19 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 chemin les terrasses du Lezert 81990 Cambon et cadastré AD0265, propriété de monsieur Denis LABB.

Décision de la présidente N° 1696 du 19 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 113 route de Bellegarde 81990 Cambon et cadastré AZ0031, propriété de monsieur Guillaume GERVAIS.

Décision de la présidente N° 1697 du 23 décembre 2019

Pilote : Chenil

Objet : Marché 19 059: Prestations de services vétérinaires et fournitures de produits vétérinaires pour le chenil communautaire - fourrière animale

Prestataire : SCP FERLAT TEYSSERE CHAMAS

Montant : montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 55 000 € HT

Décision de la présidente N° 1698 du 23 décembre 2019

Pilote : Gestion des déchets

Objet : Contrat de location, collecte mise en balle et valorisation/traitement

des papiers collectés en déchetteries et station de transfert.

Prestataire : société VEOLIA PROPRETÉ MIDI-PYRÉNÉES

Montant : Location 6 bennes 30 m³ : 65€ H.T./mois/unité - Collecte : 210 € H.T./passage - Traitement : frais de conditionnement 30,00 € H.T./tonne et si présence indésirables 165 € H.T./tonne - Rachat matière : Matière 1.11 (valeur novembre 2019 mercuriale Usine nouvelle 1.11) 42 €/tonne. Si présence indésirables fibreux >6 % rachat à 0 €/tonne.

Durée : Du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 29 février 2020

Décision de la présidente N° 1699 du 24 décembre 2019

Pilote : Finances

Objet : Décision de virement de crédits n°5 budget général

Montant : en dépenses :

du compte 458136 « investissement sous mandat Saint-Juéry Aire bus collège » fonction 845 « voirie communale » vers le compte 458137 « investissement sous mandat Saint-Juéry centre urbain »

- fonction 845 « voirie communale » pour un montant de 55 000 € ;

- du compte 458136 « investissement sous mandat Saint-Juéry Aire bus collège » fonction 845 « voirie communale » vers le compte 458117 « investissement sous mandat Castelnau espaces verts centre-bourg » fonction 845 « voirie communale » pour un montant de 1 000 € ; - de l'opération 825 « médiathèque Albi »

- compte 2313 « constructions » fonction 313 « bibliothèques, médiathèques » vers l'opération 002017004 « aire accueil gens du voyage Jarlard »

- compte 21318 « autres bâtiments publics » - fonction 554 « aire d'accueil des gens du voyage ».

en recettes :

- du compte 458236 « investissement sous mandat Saint-Juéry Aire bus collège » fonction 845 « voirie communale » vers le compte 458237

« investissement sous mandat Saint-Juéry centre urbain » - fonction 845 « voirie communale » pour un montant de 55 000 €.

- du compte 458236 « investissement sous mandat Saint-Juéry Aire bus collège » fonction 845 « voirie communale » vers le compte 458217

« investissement sous mandat Castelnau espaces verts centre-bourg » fonction 845 « voirie communale » pour un montant de 1 000 €.

Décision de la présidente N° 1700 du 24 décembre 2019

Pilote : Finances

Objet : Remboursement avances de trésorerie au budget général

Montant : Le budget annexe assainissement collectif rembourse l'avance de trésorerie temporaire de 2 700 000 € au budget général avant le 31 décembre 2019. Le budget annexe zones d'activités rembourse l'avance de trésorerie temporaire de 850 000 € au budget général avant le 31 décembre 2019.

Décision de la présidente N° 1701 du 24 décembre 2019

Pilote : Finances

Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Prestataire : DGFIP

Décision de la présidente N° 1702 du 19 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé route nationale 88

81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré BE0156 BE0165 BE0168 BE0171, propriété de la SCI Les Jardins de Lescure.

Décision de la présidente N° 1703 du 19 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 9 rue Vincent Van Gogh 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AH0340, propriété de madame Mireille HEBERT.

Décision de la présidente N° 1704 du 19 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 4 Lotissement La Source 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré ZB0029 ZB0074, propriété de monsieur Gilles NAVECH.

Décision de la présidente N° 1705 du 20 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 27 rue de Florentin 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AM0034 AM0035, propriété de Monsieur Denis LUDWICZAK.

Décision de la présidente N° 1706 du 20 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé Parayre 81150 Castelnau-de-Lévis et cadastré AC0384, propriété de monsieur Robert AZEMAR.

Décision de la présidente N° 1707 du 20 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 Cité du Port 81150 Castelnau-de-Lévis et cadastré AB0233, propriété de madame Jacqueline Lucienne Jeanne VIGNERON.

Décision de la présidente N° 1708 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 75 rue Des Prats 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AO0128, propriété de monsieur Michel BEZIN.

Décision de la présidente N° 1709 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé La Barriere 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré BD0136 BD0138 BD0243, propriété de madame Daniele CHARRAS.

Décision de la présidente N° 1710 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 17 rue Henri De Toulouse Lautrec 81160 Saint-Juéry et cadastré AA0027, propriété de monsieur René VANCAPPEL.

Décision de la présidente N° 1711 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 1 route De Cunac

81160 Saint-Juéry et cadastré AO0153, propriété de madame Marie France GALONNIER.

Décision de la présidente N° 1712 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 14 rue Des Quintanieres 81160 Saint-Juéry et cadastré AV0029, propriété de madame Odile PUJOL.

Décision de la présidente N° 1713 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue Andre Derain 81000 Albi et cadastré HL0097, propriété de madame Jeannine AUDREN.

Décision de la présidente N° 1714 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 26 rue De La Gare 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AA0319, propriété de monsieur Arnaud GUIGNE.

Décision de la présidente N° 1715 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé rue de Florentin 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AN0249 AN0438 AN0436, propriété de monsieur Michel DREUILHE.

Décision de la présidente N° 1716 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 214 216 rue de Rudel – rue Edith Piaf 81000 Albi et cadastré CV0088 CV0230 CV0090 CV0091 CV0213, propriété des Consorts DELPOUX.

Décision de la présidente N° 1717 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 11 rue Fleuriot De Langle 81000 Albi et cadastré BY0089, propriété de monsieur Christophe PATRY-HUARD.

Décision de la présidente N° 1718 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 82 rue Paul Bermond 81000 Albi et cadastré AZ0587, propriété des Consorts NAVARRO.

Décision de la présidente N° 1719 du 23 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 26 rue Angely Cavale 81000 Albi et cadastré AT0300, propriété de monsieur Jean Luc VIGROUX.

Décision de la présidente N° 1720 du 24 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 50 rue Garric Pelissier

81000 Albi et cadastré ES0227 ES0228, propriété de monsieur Clement SICARD.

Décision de la présidente N° 1721 du 24 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 26 rue Angely Cavale
81000 Albi et cadastré AT0300, propriété de monsieur Jean Luc VIGROUX.

Décision de la présidente N° 1722 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 20 rue Doc Schweitzer
81000 Albi et cadastré BO0293 BO0294 en partie, propriété de monsieur Didier BONAFE.

Décision de la présidente N° 1723 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 74 rue Marcel Ricard
81000 Albi et cadastré BK0218, propriété de monsieur Thierry BEZIN.

Décision de la présidente N° 1724 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 18 rue Doc Schweitzer
81000 Albi et cadastré BO0292, propriété de madame et monsieur BRU Jean Louis.

Décision de la présidente N° 1725 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 5 rue Sainte Claire
81000 Albi et cadastré AE0156, propriété de la SCI PERAL.

Décision de la présidente N° 1726 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 36 rue Des Carmelites
81000 Albi et cadastré AO1259, propriété de monsieur Alexandre BLAQUIER.

Décision de la présidente N° 1727 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 36 rue General D
Hautpoul 81000 Albi et cadastré BE0041, propriété des Consorts Armelle DALLE,
Marie BLANC, Jocelyn DALLE.

Décision de la présidente N° 1728 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 10 rue Fonvielhe 81000
Albi et cadastré AO0558, propriété de monsieur Cyril FREGEYRES.

Décision de la présidente N° 1729 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 25 rue Henri De
Toulouse Lautrec 81000 Albi et cadastré AH0127 AH0128, propriété de la SAS
AEQUITAS DEVELOPMENT.

Décision de la présidente N° 1730 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 25 rue Henri De Toulouse Lautrec 81000 Albi et cadastré AH0127 AH0128, propriété des Consorts BLINEAU, BARRAU, MAPPAS, VILLANUEVA.

Décision de la présidente N° 1731 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 16 rue De Canavieres 81000 Albi et cadastré AT0127, propriété de madame CASTEL josette et monsieur GAUDRIER jean.

Décision de la présidente N° 1732 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue Louis Braille 81000 Albi et cadastré HX0061, propriété de madame Danièle PIRES.

Décision de la présidente N° 1733 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 15 et 15 B rue De La Curveillere 81000 Albi et cadastré CE0027, propriété des Consorts FAHET.

Décision de la présidente N° 1734 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 38 rue Homestead 81000 Albi et cadastré AL0249, propriété de madame et monsieur Andre REY.

Décision de la présidente N° 1735 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 12 rue Sainte Cecile 81000 Albi et cadastré AH0023 AH0354, propriété de madame Rosine MOLINIER.

Décision de la présidente N° 1736 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 17 rue De La Violette 81000 Albi et cadastré AH0315, propriété de monsieur Guillaume LACOLONGE.

Décision de la présidente N° 1737 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 4 Impasse Ste Martiane – Lot n°2 81000 Albi et cadastré AE0185, propriété de monsieur Jean MASCARAS.

Décision de la présidente N° 1738 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 24 rue de la République Lots 38 et 41 81000 Albi et cadastré AN0076 AN0234, propriété de la SARL AVALON.

Décision de la présidente N° 1739 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 5 rue Augustin Courbatieu

81000 Albi et cadastré BL0167, propriété des Consorts DUBUISSEZ.

Décision de la présidente N° 1740 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 15 rue De La Violette
lots 1 et 2 81000 Albi et cadastré AH0314, propriété de la SCI JYSJ.

Décision de la présidente N° 1741 du 24 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 23 avenue Albert
Thomas 81000 Albi et cadastré AL0390 AL0633, propriété de la SCI Tuoni
Raffanel.

Décision de la présidente N° 1742 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 53 avenue Du Général
De Gaulle 81000 Albi et cadastré AR0289, propriété de monsieur Frédéric
BASTEMEIJER.

Décision de la présidente N° 1743 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 804 rue de la Crouzille
81000 Albi et cadastré KW0128 KW0129, propriété de monsieur Jean Michel
BLATGE.

Décision de la présidente N° 1744 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 159 rue de Rudel
81000 Albi et cadastré CM0348 CM0166 CM0350 en partie, propriété de
monsieur Michel TROUCHE.

Décision de la présidente N° 1745 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 9 rue De Florian 81000
Albi et cadastré EY0258, propriété de madame Corinne DELPORTO.

Décision de la présidente N° 1746 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue René Descartes
lots 6 et 14 81000 Albi et cadastré BX0451, propriété de la Sas JV
AMENAGEMENT.

Décision de la présidente N° 1747 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue René Descartes
lots 5 et 10 81000 Albi et cadastré BX0451, propriété de la Sas JV
AMENAGEMENT.

Décision de la présidente N° 1748 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 54 rue Sainte Carême
81000 Albi et cadastré CK0582, propriété de madame Françoise HOBBS.

Décision de la présidente N° 1749 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 12 rue du Docteur Campmas 81000 Albi et cadastré BV0106 BV0087, propriété des consorts MOLINIER.

Décision de la présidente N° 1750 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 20 rue Paul Poujol 81000 Albi et cadastré CK0378, propriété de monsieur Jean VIGUIER.

Décision de la présidente N° 1751 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 avenue Maréchal Joffre 81000 Albi et cadastré AR0131, propriété de madame et monsieur Franck SANCHIS.

Décision de la présidente N° 1752 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 37 rue de Terssac 81000 Albi et cadastré CH0217, propriété de madame Christiane DOMPTAIL.

Décision de la présidente N° 1753 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue de l'Ort en Salvy lots 3 et 5 81000 Albi et cadastré AH0429, propriété de la SCI du Cabinet Dentaire.

Décision de la présidente N° 1754 du 26 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 46 avenue du Breuil 81000 Albi et cadastré AZ0060, propriété de madame Marie Renée FRAYSSINET.

Décision de la présidente N° 1755 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 4 rue Jean Mermoz 81000 Albi et cadastré CE0113, propriété de madame Sandrine HODBERT et monsieur Stéphane GIBOTTEAU.

Décision de la présidente N° 1756 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 45 rue Maurice Joyant 81000 Albi et cadastré LS0165 LS0166, propriété de madame Colette PRADELLES et monsieur Georges BURET.

Décision de la présidente N° 1757 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 17 boulevard Strasbourg lot 4 81000 Albi et cadastré AC0111, propriété de monsieur Alain RIND.

Décision de la présidente N° 1758 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 17 boulevard Strasbourg lot 4 81000 Albi et cadastré AC0111, propriété de monsieur Alain RIND.

Décision de la présidente N° 1759 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 9 rue Maurice Utrillo 81000 Albi et cadastré HL0066, propriété de monsieur Yves GOUDAL.

Décision de la présidente N° 1760 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 7 rue Pierre Bonnard 81000 Albi et cadastré HK0061 HK0077 HK0078 HK0079, propriété de monsieur André TUFFOU.

Décision de la présidente N° 1761 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 96 avenue Dembourg 81000 Albi et cadastré AL0261, propriété de monsieur Johan RADUREAU.

Décision de la présidente N° 1762 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 5 rue Joliot Curie 81000 Albi et cadastré BS0057, propriété de monsieur Didier SEVERAC.

Décision de la présidente N° 1763 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 12 rue Georges Brassens 81000 Albi et cadastré KV0180, propriété de madame Véronique BOUSQUET.

Décision de la présidente N° 1764 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 36 boulevard de Strasbourg lot 5 81000 Albi et cadastré AM0213, propriété de madame Corinne ARNAL.

Décision de la présidente N° 1765 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 44 rue Pierre de Coubertin 81000 Albi et cadastré BN0182 BN0385, propriété de madame Eliette CURVALLE.

Décision de la présidente N° 1766 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 4 rue Docteur André Machet 81000 Albi et cadastré BL0120, propriété des consorts FOURNIER.

Décision de la présidente N° 1767 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 5 rue Pierre Esquilat lot 1 81000 Albi et cadastré AR0292 AR0462, propriété de la SCI 4 C.

Décision de la présidente N° 1768 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue René Descartes - Lots n° 1 - 4 - 11 et 13 81000 Albi et cadastré BX0451, propriété de la SAS JV AMENAGEMENT.

Décision de la présidente N° 1769 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 11 rue Dominique Guillet 81000 Albi et cadastré KO0387, propriété des consorts COUGOULE.

Décision de la présidente N° 1770 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 53 rue Porta – Lot 10 81000 Albi et cadastré AC0226, propriété des Consorts AUNEAU.

Décision de la présidente N° 1771 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 9 et 11 rue Nego Danos – Lots 3 - 7 et 19 81000 Albi et cadastré AO0388 AO0389, propriété de la SARL KRYSLIDE.

Décision de la présidente N° 1772 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 1 place du 19 mars 1962 81000 Albi et cadastré BW0079, propriété de madame Françoise SPIESER.

Décision de la présidente N° 1773 du 27 décembre 2019

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue René Descartes – Lots 7 et 15 81000 Albi et cadastré BX0451, propriété de la SAS JV AMENAGEMENT.

Décision de la présidente N° 1774 du 24 décembre 2019

Pilote : Finances

Objet : Création d'une sous-régie de recettes de l'assainissement collectif et de l'eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Décision de la présidente N° 1775 du 24 décembre 2019

Pilote : Finances

Objet : Création de la régie de recettes de l'assainissement collectif et eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Décision de la présidente N° 1776 du 26 décembre 2019

Pilote : Politique de la ville

Objet : Accompagnement de publics en insertion du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - Service Développement Economique-Innovation.

Montant : Cofinancement se répartit comme suit :

- Agglomération-politique de la ville : 600 €
 - Agglomération-service développement économique - innovation : 752 €
- La durée de l'opération est fixée à une semaine.

Décision de la présidente N° 1777 du 2 janvier 2020

Pilote : Systèmes d'informations et réseaux

Objet : Contrat de services des progiciels CIRIL finances et RH

Prestataire : CIRIL GROUP SAS

Durée : Un an à compter du 01/01/2020 et reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de quatre fois.

Montant : 29 980,80 € TTC, tarif révisable chaque année.

Décision de la présidente N° 1778 du 26 décembre 2019

Pilote : Gestion des déchets

Objet : Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise

Prestataire : Société REVIPAC

Montant : Pas d'incidence financière

Décision de la présidente N° 1779 du 26 décembre 2019

Pilote : Parc Auto

Objet : Marché 19 060: Acquisition d'un véhicule léger de type Ludospace à motorisation électrique

Prestataire : SAS GAILLAC AUTOS

Montant : 29 177,70 € HT

Décision de la présidente N° 1780 du 26 décembre 2019

Pilote : Relais d'assistantes maternelles

Objet : Avenant à la convention de partenariat relais assistantes maternelles – Ludothèque la Marelle

Date : Le 4 février 2020

Décision de la présidente N° 1781 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue du mur 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré BA0071, propriété de madame Raymonde FALGAYRAC.

Décision de la présidente N° 1782 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 12 rue du vieux chêne 81150 Terssac et cadastré AC0076, propriété de madame Marie José RANCOULE.

Décision de la présidente N° 1783 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 5 rue Hameau des brus 81990 Le Séquestre et cadastré AE0042 AE0043, propriété de monsieur Bruno Franck GASCON.

Décision de la présidente N° 1784 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 9 rue Louise Michel
81990 Le Séquestre et cadastré AS0116, propriété de madame Karine TOUREL.

Décision de la présidente N° 1785 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue Garric Pélissier
81000 Albi et cadastré ES0032, propriété des consorts DIOGO.

Décision de la présidente N° 1786 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 11 rue de la Piale lot 5
81000 Albi et cadastré AH0038, propriété de la SCI Los Domingos.

Décision de la présidente N° 1787 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 20 avenue Frédéric
Mistral 81000 Albi et cadastré BW0159, propriété de monsieur Claude
FLOUTTARD.

Décision de la présidente N° 1788 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue Descartes lots 8
et 16 81000 Albi et cadastré BX0451, propriété de la SAS JV Aménagement.

Décision de la présidente N° 1789 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 116 avenue Maréchal
de Lattre de Tassigny 81000 Albi et cadastré BK0534, propriété de madame
Mathilde FONTANILLES.

Décision de la présidente N° 1790 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 41 chemin du Go
81000 Albi et cadastré HI0051, propriété de monsieur Yvon DUVAL.

Décision de la présidente N° 1791 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 4 rue Maréchal Mortier
81000 Albi et cadastré EW0120, propriété des consorts FOURES.

Décision de la présidente N° 1792 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 9 et 11 rue Nego
Danos (lots 4 et 20) 81000 Albi et cadastré AO0388 AO0389, propriété de la
SARL Krysalide.

Décision de la présidente N° 1793 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé Chemin des amoureux
81000 Albi et cadastré DW0042, propriété des consorts SIADOUS.

Décision de la présidente N° 1794 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé Halte de la Drèche
81000 Albi et cadastré EO0240 EO0244 EO0253, propriété de la S.C.I MR.

Décision de la présidente N° 1795 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 10 rue Rinaldi (lots 3 et 5)
81000 Albi et cadastré AB0132, propriété de monsieur Michel NGUYEN BA THIEN.

Décision de la présidente N° 1796 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 41 rue Andre Imbert
81000 Albi et cadastré BZ0377 BZ0439, propriété des conjoints SABLAYROLLES.

Décision de la présidente N° 1797 du 3 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé Le Gres 81150 Rouffiac
et cadastré E0623 E0621, propriété de monsieur Abel BLATGE.

Décision de la présidente N° 0001 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 437 route des coteaux
81990 Saliès et cadastré B0631 B0632, propriété de monsieur Noël BLANC.

Décision de la présidente N° 0002 du 10 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé route Nationale 88
81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré BE0158, propriété de la SCI de Randalme.

Décision de la présidente N° 0003 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 27 rue du camp de
Carrie
81990 Saliès et cadastré B0543, propriété de monsieur Jean-Marie RIVIERE.

Décision de la présidente N° 0004 du 21 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 12 impasse du
Commandant Blanché 81000 Albi et cadastré KT0412, propriété de madame et
monsieur Yannick MALIE.

Décision de la présidente N° 0005 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé rue Raymond Plantevin
81000 Albi et cadastré HN0207, propriété de monsieur Philippe CANTIE.

Décision de la présidente N° 0006 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 50 boulevard Edouard
Andrieu 81000 Albi et cadastré AP0139, propriété des conjoints RAYSSEGUIER.

Décision de la présidente N° 0007 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 20 rue Jean de la Fontaine 81000 Albi et cadastré CI0012, propriété de madame Monique RECORD épouse BEILLE.

Décision de la présidente N° 0008 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue du hameau de Galinou 81000 Albi et cadastré EK0118, propriété des consorts ROUX.

Décision de la présidente N° 0009 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé rue Bonnecambe (lot 63) 81000 Albi et cadastré AE0253, propriété de la SCI Bordeneuve.

Décision de la présidente N° 0010 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé Puech Petit 81000 Albi et cadastré KX0248, propriété de monsieur et madame Bernard LEGER.

Décision de la présidente N° 0011 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 6 rue Edgar Degas 81000 Albi et cadastré HL0313, propriété des consorts FONT.

Décision de la présidente N° 0012 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé Las Bories 81000 Albi et cadastré EL0113 EL0107 EL0115, propriété de madame Muriel CHAYNES.

Décision de la présidente N° 0013 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 30 rue Justin Alibert 81000 Albi et cadastré AR0269, propriété des consorts MAS.

Décision de la présidente N° 0014 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière - Lot 19 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0015 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière - Lot 18 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0016 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière - Lot 17 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France

Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0017 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 16 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France
Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0018 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 15 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France
Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0019 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 14 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France
Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0020 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 13 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France
Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0021 du 14 janvier 2020

Pilote : Réseau des Médiathèques

Objet : Marché 19 062: Gestion des abonnements aux journaux, revues et
magazines pour le service des médiathèques du Grand Albigeois.

Prestataire : SAS A2 PRESSE

Montant : minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT

Durée : un an renouvelable trois fois

Décision de la présidente N° 0022 du 14 janvier 2020

Pilote : Maîtrise d'ouvrage Publique/Travaux

Objet : Marché 19 063: Travaux d'extension des vestiaires du service voirie
sur le site de Jarlard en construction modulaire.

Prestataire : SARL LOCALU

Montant : 31 427,92 € HT

Décision de la présidente N° 0023 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 12 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France
Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0024 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 11 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France
Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0025 du 14 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 10 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre
Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0026 du 14 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 9 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre
Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0027 du 14 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 8 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre
Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0028 du 14 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 7 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre
Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0029 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 6 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre
Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0030 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 5 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre
Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0031 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 4 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre
Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0032 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -
Lot 3 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre
Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0033 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière -

Lot 2 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0034 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la rivière - Lot 1 81000 Albi et cadastré AD0090 AD0092, propriété de la SASU France Pierre Patrimoine.

Décision de la présidente N° 0035 du 14 janvier 2020

Pilote : Maîtrise d'ouvrage /Travaux

Objet : Marché 20 001 : Vérifications et contrôles des installations électriques permanentes, des protections contre la foudre, des systèmes de sécurité incendie, des installations thermiques, gaz et chauffage, des ascenseurs, des ponts roulants, du poste H.T. dans les bâtiments de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Prestataire : S.A.S. BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Durée : 4 ans

Montant : Minimum de 10 000 euros HT et d'un montant maximum de 60 000 euros HT

Décision de la présidente N° 0036 du 14 janvier 2020

Pilote : Gestion des déchets

Objet : Marché 19 061: Prestations de traitement des déchets non dangereux inertes

Prestataire : EURL ALBI REMBLAIS RECYCLES

Quantité : 11 tonnes

Durée : Un an renouvelable trois fois

Décision de la présidente N° 0037 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 2 impasse Auger Gaillard 81000 Albi et cadastré AK0221 AK0222 AK0231, propriété de monsieur Grégoire BADOC.

Décision de la présidente N° 0038 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 39 rue Alain Colas 81000 Albi et cadastré KO0229, propriété des consorts GERMAIN.

Décision de la présidente N° 0039 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue Pablo Neruda 81000 Albi et cadastré EX0186, propriété de monsieur Christian SERIN.

Décision de la présidente N° 0040 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 16 rue du Castelvieu lot 4 81000 Albi et cadastré AI0028, propriété de monsieur Avi Mosché MARONI.

Décision de la présidente N° 0041 du 14 janvier 2020

Pilote : Hydraulique et Assainissement
Objet : Convention de partenariat scientifique et technique - plateforme technologique de gestion de l'eau et des déchets GH2O
Durée : Trois ans renouvelable par reconduction expresse

Décision de la présidente N° 0042 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 16 rue du Castelvieu lot 3 81000 Albi et cadastré AI0028, propriété de monsieur Avi Mosché MARONI.

Décision de la présidente N° 0043 du 14 janvier 2020

Pilote : Hydraulique et Assainissement
Objet : Décision de non Constitution de servitude pour le passage de canalisations en terrain privé Chemin de Lendrevié 81160 Saint-Juery.
Durée : Pour la durée des ouvrages
Montant : A titre gracieux

Décision de la présidente N° 0044 du 22 janvier 2020

Pilote : Hydraulique et Assainissement
Objet : Convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36kVA pour le projet situé chemin du Verdier à Marssac sur Tarn
Prestataire : ENEDIS
Montant : 5 129,60 € TTC

Décision de la présidente N° 0045 du 13 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 2 rue des taillades 81990 Le Séquestre et cadastré AE0047, propriété de monsieur Yves MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Décision de la présidente N° 0046 du 15 janvier 2020

Pilote : Systèmes d'informations et réseaux
Objet : Maintenance corrective et évolutive du logiciel I-Parapheur
Prestataire : Société LIBRICIEL SCOP SA
Durée : Un an et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction , sans toutefois dépasser trois années
Montant : 4236,00 € TTC

Décision de la présidente N° 0047 du 16 janvier 2020

Pilote : Hydraulique et Assainissement
Objet : Constitution de servitude conclue avec monsieur Grégory Garrigue pour le passage de canalisations en terrain privé Chemin de Gaillagués 81000 Albi.
Montant : A titre gracieux

Décision de la présidente N° 0048 du 15 janvier 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de partenariat Méga – Association « En faim de contes ».
Durée : Deux séances de contes
Montant : 270 €

Décision de la présidente N° 0049 du 15 janvier 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de services des MéGA – SARL SCOP REGATE - intervention lors de « La nuit de la lecture ».

Prestataire : SARL SCOP REGATE

Date : Le 18 janvier 2020

Montant : 150 €

Décision de la présidente N° 0050 du 15 janvier 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Association de FormationArcadienne

Prestataire : Association de Formation Arcadienne

Date : Le samedi 18 janvier 2020 à partir de 19h00, en vue d'intervenir lors des cafés citoyens les mercredis 15 janvier, 12 février et 11 mars 2020 et lors de « La Nuit de la lecture ».

Montant : 664.00 €

Décision de la présidente N° 0051 du 17 janvier 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de service des MéGA – la maison de production « les Thérèses » en vue d'intervenir lors de la nuit de la lecture 2020.

Prestataire : Association de Formation Arcadienne

Date : Le 18 Janvier 2020

Montant : 1158 €

Décision de la présidente N° 0052 du 21 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé les Combettes hautes 81990 Cunac et cadastré AN0049, propriété de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Décision de la présidente N° 0053 du 15 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 24 passage de Pech Redon 81990 Cunac et cadastré AI0142 AI0143, propriété de madame et monsieur Fabien FLEURY

Décision de la présidente N° 0054 du 15 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 7 rue des Cathares 81990 Puygouzon et cadastré ZB0409, propriété de monsieur Serge COUSINIE.

Décision de la présidente N° 0055 du 16 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé à Gaillagues 81380 Lescure d'Albigeois et cadastré BH0081 BH0083 BH0084, propriété de madame Paulette VILLA.

Décision de la présidente N° 0056 du 15 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 17 chemin de Jean Thomas 81150 Terzac et cadastré AK0079 AK0081 AK0197 AK0199, propriété de monsieur Michel Yvon Noël ALBINET.

Décision de la présidente N° 0057 du 17 janvier 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Consultation fourniture, livraison et installation de mobiliers pour les médiathèques du Grand Albigeois - Lot 1 - Mobilier public - déclaration sans suite.

Décision de la présidente N° 0058 du 17 janvier 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de service des MéGA – association « Les Machines » dans le cadre de la « La nuit de la lecture » - animation d'une battle de dessins.
Prestataire : Association « Les Machines »
Date : Le 18 Janvier 2020
Montant : 503,60 €

Décision de la présidente N° 0059 du 17 janvier 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services Médiathèques du Grand Albigeois – Jardin d'émerveilles - intervention dans le cadre de la programmation de deux « Cafés jardin »
Prestataire : Le Jardin d'émerveilles
Dates : Les samedis 8 février et 16 mai 2020 à 10h
Montant : 400.00 €

Décision de la présidente N° 0060 du 17 janvier 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Contrat de prestation de service des MéGA – SARL ADAVProjections - projection publique non commerciale du film «HI DE HO»
Prestataire : ADAVPROJECTIONS
Date : Le 16 janvier 2020
Montant : 150 €

Décision de la présidente N° 0061 du 21 janvier 2020

Pilote : Parc Auto
Objet : Marché 20 002: Acquisition d'un nettoyeur haute pression autonome électrique embarqué
Prestataire : CIS NARD
Montant : 19 900 € HT

Décision de la présidente N° 0062 du 21 janvier 2020

Pilote : Finances
Objet : Décision modifiant la décision DEC2019-1699 virement de crédits n°5 budget général
Montant : en dépenses :

- du compte 458136 « investissement sous mandat Saint-Juéry Aire bus collège » fonction 845 « voirie communale » vers le compte 458137 « investissement sous mandat Saint-Juéry centre urbain » - fonction 845 «

voirie communale » pour un montant de 55 000 € ;

- du compte 458136 « investissement sous mandat Saint-Juéry Aire bus collège » -fonction 845 « voirie communale » vers le compte 458117 « investissement sous mandat Castelnau espaces verts centre-bourg » - fonction 845 « voirie communale » pour un montant de 1 000 € ;

- de l'opération 825 « médiathèque Albi » - compte 2313 « constructions » fonction 313 « bibliothèques, médiathèques » vers l'opération 002017004 « aire accueil gens du voyage Jarlard » - compte 21318 « autres bâtiments publics » fonction 554 « aire d'accueil des gens du voyage » pour un montant de 8 800 €.

en recettes :

- du compte 458236 « investissement sous mandat Saint-Juéry Aire bus collège » -fonction 845 « voirie communale » vers le compte 458237 « investissement sous mandat Saint-Juéry centre urbain » - fonction 845 « voirie communale » pour un montant de 55 000 €.

- du compte 458236 « investissement sous mandat Saint-Juéry Aire bus collège » - fonction 845 « voirie communale » vers le compte 458217 « investissement sous mandat Castelnau espaces verts centre-bourg » - fonction 845 « voirie communale » pour un montant de 1 000 €.

Décision de la présidente N° 0063 du 21 janvier 2020

Pilote : Politique de la ville

Objet : Convention de soutien au traitement des déchets pour l'année 2020 avec l'association Regain Action.

Durée : Pour l'année 2020

Montant : La subvention est fixé à 25% du montant du coût de traitement des déchets de l'association plafonné à 2 000 euros

Décision de la présidente N° 0064 du 21 janvier 2020

Pilote : Politique de la ville

Objet : Convention de soutien au traitement des déchets pour l'année 2020 avec l'association Régie Inter Quartiers d'Albi.

Durée : Pour l'année 2020

Montant : La subvention est fixé à 25% du montant du coût de traitement des déchets de l'association plafonné à 2 000 euros

Décision de la présidente N° 0065 du 21 janvier 2020

Pilote : Finances

Objet : Étude d'ingénierie financière et d'assistance à la définition des conditions économiques de mise en œuvre de la convention de coopération avec TRIFYL

Prestataire : Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Montant : Le montant de l'étude est arrêté à la somme de 24 801 € HT décomposé comme suit :

Phase 1 : 10 038,50 € HT

Phase 2 : 2 952,50 € HT

Phase 3 : 11 810,00 € HT

Décision de la présidente N° 0066 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 47 chemin du pin 81990 Cunac et cadastré AV0201 (détachement lot B), propriété de monsieur Jean MASSOL.

Décision de la présidente N° 0067 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 181 avenue Dembourg 81000 Albi et cadastré AX0053 en partie, propriété de madame Elisabeth DIMON.

Décision de la présidente N° 0068 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue Auger Gaillard 81000 Albi et cadastré AK0152, propriété de monsieur Matthias JAMME.

Décision de la présidente N° 0069 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 9 rue Maryse Bastié 81000 Albi et cadastré CL0102, propriété de monsieur Rémy TARROUX.

Décision de la présidente N° 0070 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 314 route de Toulouse 81000 Albi et cadastré CM0121, propriété de monsieur et madame Renaud SCHMICKRATTE.

Décision de la présidente N° 0071 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue Timbal - lots 1,3,6 81000 Albi et cadastré AE0134, propriété de madame Marie VALANTIN.

Décision de la présidente N° 0072 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 40 rue Émile Grand 81000 Albi et cadastré AD0073, propriété de l'association « la parfaite amitié ».

Décision de la présidente N° 0073 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 49 côte de Cambon 81990 Cambon et cadastré AI0114 AI0110 AI0115, propriété de monsieur et madame Jérôme MOISE.

Décision de la présidente N° 0074 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 75 rue Porta lot 11 81000 Albi et cadastré AC0181, propriété de monsieur Richard BEAUPERE.

Décision de la présidente N° 0075 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé Cami del Moulinié 81160 Arthès et cadastré AI0416 AI0095, propriété de madame Jacqueline

CEVENNES.

Décision de la présidente N° 0076 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 7 rue Yves Benazech 81990 Le Séquestre et cadastré AK0215 AK2019, propriété de monsieur Robert BOUDET.

Décision de la présidente N° 0077 du 27 janvier 2020

Pilote : Communication

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces de communication INU Champollion

Durée : Du 15 janvier au 29 février 2020

Montant : A titre gracieux

Décision de la présidente N° 0078 du 27 janvier 2020

Pilote : Régie Voirie

Objet : Marché 20 003: Location d'engins, matériels et équipements de travaux publics

Prestataire : SAS LOXAM

Durée : Un an renouvelable trois fois

Montant : Minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 45 000 € HT

Décision de la présidente N° 0079 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Délégation du droit de préemption à l'EPFO - pour permettre de mener à bien le projet d'aménagement sur la zone d'activités de Cantepau

Partenaire : l'Établissement Public Foncier Local d'Occitanie

Décision de la présidente N° 0080 du 27 janvier 2020

Pilote : Développement Économique et Innovation

Objet : Aide au recrutement - Entreprise SPORT SYSTEM - aide à l'installation du salarié Thibaut LACOSTE

Montant : 4000 euros

Décision de la présidente N° 0081 du 27 janvier 2020

Pilote : Politique de la ville

Objet : Accompagnement de publics en insertion du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - Castelnau de Lévis

Prestataire : Association VERSO

Durée : 2 semaines à partir du 27 janvier 2019

Montant : 1 200 €

Décision de la présidente N° 0082 du 27 janvier 2020

Pilote : Relais Assistantes Maternelles

Objet : Convention de partenariat RAM / Clémentine PUJOL - Ateliers d'arts plastiques

Prestataire : Clémentine PUJOL

Dates : Le jeudi 23 janvier 2020, le jeudi 6 février 2020 et le jeudi 5 mars 2020

Montant : 300 €

Décision de la présidente N° 0083 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 place de l'église 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AA0350, propriété de monsieur Rémi CONSTANS.

Décision de la présidente N° 0084 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé rue de Florentin 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AN0411, propriété des consorts PETIT et LOUBIERES.

Décision de la présidente N° 0085 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé impasse las parets 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AI0156 AI0157, propriété des consorts RIGAUD.

Décision de la présidente N° 0086 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 33 avenue du Breuil 81000 Albi et cadastré BD0119, propriété des consorts SUDRE.

Décision de la présidente N° 0087 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 34 avenue de la gare 81160 Saint-Juéry et cadastré AE0169, propriété de monsieur Georges BERNARD.

Décision de la présidente N° 0088 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 6 rue du 19 mars 1962 81160 Saint-Juéry et cadastré AE0015, propriété des consorts LABORIE.

Décision de la présidente N° 0089 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue Maurice Ravel 81160 Saint-Juéry et cadastré AC0080, propriété de monsieur Frédéric WILD.

Décision de la présidente N° 0090 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 18 rue de Lévizac / 28 rue Maréchal Ney 81000 Albi et cadastré BE0280 BE0281, propriété des consorts FALGAS.

Décision de la présidente N° 0091 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 11 avenue Émile Andrieu 81160 Saint-Juéry et cadastré AC0046, propriété de monsieur Rémy CARON.

Décision de la présidente N° 0092 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé chemin du château d'eau 81000 Albi et cadastré IT0251, propriété de monsieur Jacques BOUSGARBIES.

Décision de la présidente N° 0093 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé à Catussou 81160 Saint-Juéry et cadastré AK0103 AK0105 AK0012 AK0010 AK0023, propriété de monsieur Gabriel LOPES PEREIRA.

Décision de la présidente N° 0094 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 11 rue Louis Pezous 81000 Albi et cadastré KM0122, propriété de madame et monsieur Claude COUGOULE.

Décision de la présidente N° 0095 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue Lacombe 81160 Saint-Juéry et cadastré AI0016, propriété de madame Maryse PACIFIQUE.

Décision de la présidente N° 0096 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 19 rue Jacques Prévert 81160 Saint-Juéry et cadastré AV0371, propriété de monsieur Jean-Christophe GAUJAL.

Décision de la présidente N° 0097 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 40 rue Gabriel Soulages – lot 1 – 81000 Albi et cadastré AM0408, propriété de madame Jacqueline VARDAKOS.

Décision de la présidente N° 0098 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 12 rue Albert Calmette 81160 Saint-Juéry et cadastré AM0079, propriété de madame Halima LAID-AZZI.

Décision de la présidente N° 0099 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 100 rue de la Crouzille 81000 Albi et cadastré KV0002 KV0003, propriété des conjoints NAVES.

Décision de la présidente N° 0100 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 19 rue des lilas 81160 Saint-Juéry et cadastré AR0091, propriété de monsieur Jérôme HOURS.

Décision de la présidente N° 0101 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 20 b rue de Sandy

81000 Albi et cadastré AW0151, propriété de monsieur Alain ASTIE.

Décision de la présidente N° 0102 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 b rue Paul Poujol
81000 Albi et cadastré CK0065, propriété de monsieur Alain CAVAILLES.

Décision de la présidente N° 0103 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé au cours n°48 de Prat
Graussals 81000 Albi et cadastré AK0001, propriété de madame Yvette ASTRUC.

Décision de la présidente N° 0104 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 5 rue Commandant
Osmin Durand 81000 Albi et cadastré AK0143, propriété des consorts TRIZAC.

Décision de la présidente N° 0105 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 40 avenue Frédéric
Mistral
81000 Albi et cadastré BX0079, propriété de monsieur Didier JANOT.

Décision de la présidente N° 0106 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé rue de Lamothe - lots
30 et 58 81000 Albi et cadastré AV0081 AV0082 AV0083, propriété de madame
Maeva FONVIEILLE.

Décision de la présidente N° 0107 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 4 rue Charles Liozu
81000 Albi et cadastré BM0315, propriété de monsieur Hugo CROUZAT.

Décision de la présidente N° 0108 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 8 rue du puits de la
Grace 81000 Albi et cadastré AE0054, propriété de madame Janine ARMENGAUD.

Décision de la présidente N° 0109 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 22 rue de La
République - lots 7,8,9,21 81000 Albi et cadastré AN0235, propriété de monsieur
Alain LECHEQUE.

Décision de la présidente N° 0110 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 4 rue Rinaldi - lot 1
81000 Albi et cadastré AB0135 AB0136, propriété des consorts EZOUINE.

Décision de la présidente N° 0111 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 117 avenue Colonel Teyssier lots 8 et 11 81000 Albi et cadastré BM0950, propriété des consorts FERRIERES.

Décision de la présidente N° 0112 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 10 rue les Lizes 81150 Marssac sur Tarn et cadastré AS0028 AS0029 AS0030 AS0032, propriété de madame Maryse MAUREL.

Décision de la présidente N° 0113 du 30 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 6 impasse Jacqueline Maillan 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré BI0191, propriété de l'Office Public de l'Habitat du Tarn.

Décision de la présidente N° 0114 du 28 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé rue des lilas 81150 Marssac sur Tarn et cadastré AN0042, propriété de monsieur Jean René GAU.

Décision de la présidente N° 0115 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 2 rue Henri Matisse 81000 Albi et cadastré HI0015, propriété des consorts BOUSQUET.

Décision de la présidente N° 0116 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 75 route de Castres 81000 Albi et cadastré KZ0126 en partie, propriété de madame Thérèse LEJEUNE.

Décision de la présidente N° 0117 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé à la Renaudié 81000 Albi et cadastré HM0143 en partie, propriété de la commune d'Albi.

Décision de la présidente N° 0118 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé avenue de Saint-Juéry 81000 Albi et cadastré HM0194 en partie, propriété de la SCI de l'Europe.

Décision de la présidente N° 0119 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 9 et 11 rue Nego Danos - Lots 10 et 16 81000 Albi et cadastré AO0388 AO0389, propriété de KRYSLIDE.

Décision de la présidente N° 0120 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 81 rue de Rudel 81000

Albi et cadastré CL0585, propriété des consorts MASSIE.

Décision de la présidente N° 0121 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 30 rue de Genève
81000 Albi et cadastré AP0070, propriété de madame Marie - Geneviève GOZE.

Décision de la présidente N° 0122 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 22 rue de la
République - lots 22,23,51,54,55 81000 Albi et cadastré AN0076 AN0234,
propriété de la SARL AVALON.

Décision de la présidente N° 0123 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 18 rue Hélène Boucher
81000 Albi et cadastré CE0313 en partie CE0314 , propriété des consorts
PERON.

Décision de la présidente N° 0124 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 103 rue Capitaine Julia
81000 Albi et cadastré AW0031, propriété des consorts LAUR.

Décision de la présidente N° 0125 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 29 rue de la Curveillere
81000 Albi et cadastré CE0037, propriété des consorts LAGREZE.

Décision de la présidente N° 0126 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 24 avenue Maréchal
Alphonse Juin 81000 Albi et cadastré BY0182, propriété des consorts ABADIE.

Décision de la présidente N° 0127 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 4 rue de la République
81000 Albi et cadastré AN0083, propriété de madame Marie Noëlle
CHATAIGNOUX.

Décision de la présidente N° 0128 du 29 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 2 rue Comtesse de
Ségur 81000 Albi et cadastré CE0222, propriété de madame Martine HIDRIO.

Décision de la présidente N° 0129 du 30 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue Jean Cocteau
81990 Le Séquestre et cadastré AO0118, propriété de monsieur André SOULARD.

Décision de la présidente N° 0130 du 30 janvier 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption sur le bien situé 3 rue Jean Cocteau
81990 Le Séquestre et cadastré AO0118, propriété de monsieur André SOULARD.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du compte rendu des décisions de la présidente.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_002B : APPROBATION DU PROTOCOLE DE TERRITOIRE AVEC
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPFO)

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_002B : APPROBATION DU PROTOCOLE DE TERRITOIRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPFO)

Pilote : Habitat

Madame Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,

La politique d'aménagement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la mise en œuvre de son projet de territoire « Cap 2030 » pour l'Albigeois nécessitent de constituer des réserves foncières notamment pour favoriser le développement économique et l'habitat.

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) accompagne les collectivités dans leurs politiques d'aménagement en matière de création de logements, de réhabilitation et de renouvellement urbain des centres bourgs et centres-villes, de développement de l'activité économique, de restructuration/reconversion de friches, de préservation de l'environnement et de mise en œuvre de tout projet structurant pour renforcer l'attractivité du territoire.

Dans un contexte d'élaboration et de mise en révision des documents de planification et de programmation, notamment le PLUi, le PLH et le PCAET, l'élaboration d'une stratégie foncière représente un enjeu majeur pour le territoire du Grand Albigeois.

Le protocole de territoire, conclu entre l'EPFO et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour une durée de 5 ans, porte sur l'intégralité du territoire albigeois. Il vise à définir les priorités d'interventions foncières et d'études à mener pour répondre aux enjeux et besoins du territoire albigeois, en lien avec les politiques publiques mises en œuvre au travers notamment des documents de planification et de programmation et des dispositifs contractuels, tels que les dispositifs cœur de ville et bourg-centre. Ce partenariat permettra de bénéficier de l'ingénierie et de la force d'intervention de l'EPFO pour définir et mettre en œuvre une stratégie foncière à court, moyen et long termes.

L'intervention foncière sur les secteurs identifiés comme étant stratégiques devra faire l'objet de conventions spécifiques - conventions pré-opérationnelles et/ou conventions opérationnelles - entre l'EPFO, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes intéressées. Ces conventions permettront de procéder à des acquisitions foncières et opérations immobilières, afin de faciliter les opérations d'aménagement et de contribuer au développement de l'habitat et de l'activité économique.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU l'article L321-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté constitutif de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

VU le projet de territoire du Grand Albigeois « Cap 2030 », approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2016,

VU le projet de protocole de territoire entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ci annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le protocole de territoire ci annexé entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

AUTORISE la présidente à signer le protocole de territoire entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes du territoire.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_003 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (P.L.U.I) DU GRAND ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_003 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I) DU GRAND ALBIGEOIS

Pilote : Urbanisme

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

L'élaboration du premier plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Albigeois s'achève. La présente délibération retrace la procédure comprenant les consultations sur le dossier arrêté et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé sur la base des évolutions depuis l'arrêt du projet.

I - Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt

A - Prescription

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire composé de 16 communes.

B – Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration

Le projet de PLU intercommunal s'est donné comme enjeu principal d'articuler les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

- entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle ;
- entre développement urbain et mobilités (...) ;
- entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole (...).

C – Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La phase de diagnostic territorial a permis de dégager des enjeux pour le territoire qui s'articulent autour de trois grandes thématiques que sont

- un socle d'agglomération affirmé : l'ambition du développement du Grand Albigeois au cœur de la nouvelle région, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement de l'agglomération.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant,
- Un positionnement dynamique notamment sur le plan économique où la prise en compte des enjeux de développement durable est au cœur des projets et permet d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

Ces trois axes ont servi à bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui décline les orientations générales pour le territoire.

Au titre de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de P.A.D.D. ont fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein des Conseils Municipaux des communes membres entre le 20 février et le 12 avril 2017.

Sur la base de ces débats qui n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées, le PADD ainsi enrichi pour définir les stratégies et les choix d'aménagement de demain, a fait l'objet d'un second débat en conseil communautaire du 9 octobre 2018 et au préalable dans les 16 communes entre le 17 septembre et le 8 octobre 2018

D – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi

Par délibération du 18 décembre 2018, en vertu de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation, qui s'est déroulée du 1er mars 2016 au 18 décembre 2018. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.

Par une délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, après avoir d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres du Grand Albigeois pour construire le dossier et avec les personnes publiques associées et consultées et après avoir d'autre part, présenté le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi, les incidences du projet sur l'environnement.

Le dossier de PLUi arrêté était constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic de territoire, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi-sur l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les pièces réglementaires, qui comprennent un règlement graphique, un règlement écrit et des annexes réglementaires.

L'urbanisme de projet a été au cœur de l'élaboration du corpus réglementaire. La philosophie des objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- d'harmoniser et de simplifier les règles;
- de prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous;
- d'être un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire;
- de comporter une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets et des réflexions;
- de donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

Le règlement graphique découpe le territoire en 6 zones de différentes natures (zones Naturelles, Agricoles, Urbaines Mixtes, Urbaines dédiées à l'activité économique, Urbaines dédiées aux équipements d'Intérêt Collectif et de service

public, et A Urbaniser) et comporte également les données majeures sous forme d'étiquettes (hauteur, coefficient d'emprise bâtie, coefficient d'espace vert). D'autres outils complémentaires portés au sur le règlement graphique localisent des protections d'éléments du patrimoine naturel, paysager et bâti, des projets d'équipements, de logement, par exemple.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 29 juin 2017, a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit divisé en 3 chapitres : la destination et l'usage des sols, les caractéristiques des constructions et de leur environnement et les conditions de desserte.

Cette nouvelle structure permet à la collectivité de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et favorise un urbanisme de projet. Elle offre également la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales. Enfin, elle présente une structure lisible et clarifie certains sujets comme par exemple les destinations des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte 64 OAP communales dont 1 OAP thématique intercommunale, 3 OAP thématiques communales, 22 OAP en zone U et 38 OAP en zones AU.

Les Annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme. Une partie des annexes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publiques sont dématérialisées. L'ordonnance du 9 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP) établit qu'à compter du 1er janvier 2015, tout gestionnaire de SUP transmet à l'Etat, sous format électronique, en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion.

II – Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 18 décembre 2018, a été transmis pour avis le 21 décembre 2018 aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

A – Avis des Conseils Municipaux des communes membres

Le projet de PLUi arrêté a été soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres, qui ont délibéré entre le 18 février 2019 et le 4 mars 2019.

- 3 communes ont rendu un avis favorable sans aucune remarque, ni observation ; les autres avis étant réputés favorables à défaut de réponse dans le délai des 3 mois.

Le mode de collaboration mise en place entre l'agglomération et les communes membres et la forte présence des élus communaux dans le processus d'élaboration (parfaite appropriation des étapes du projet, implication et mobilisation en comité de pilotage/séminaires/ateliers et dans l'animation auprès de la population) a permis de co-construire un PLUi fruit d'une vision transversale et partagée dans lequel chacun a retrouvé son identité en prise avec les besoins

et réalités locales.

B – Avis des personnes publiques associées et consultées

Le projet de PLUi arrêté a également été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Au titre des PPA/PPC, 8 avis ont été reçus : Etat (Direction Départementale des Territoires), Chambre d'Agriculture, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Syndicat mixte du Scot de Grand Albigeois, Thémélia et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers

De façon générale, le projet de PLUi a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques, les avis étant dans leur majorité positifs vis à vis de la démarche même si certaines PPA/PPC pointent des marges de progrès ou d'amélioration.

Les principales observations des PPA et des PPC concernent les secteurs de projets et d'OAP avec la demande de suppression ou de réduction de certaines zones à urbaniser et de certains Secteurs de Taille et de Capacités Limités (STECAL), quelques points réglementaires, la consommation d'espaces, les potentiels fonciers et les densités, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces sensibles (naturels et paysagers) Des remarques ont également été émises sur la prise en compte des risques (ajout PPR inondation). Plusieurs observations concernent la compatibilité du projet avec les documents supra communaux et le renforcement de la stratégie économique. La dimension habitat a également fait l'objet de quelques remarques demandant à renforcer la traduction de certaines thématiques.

Dans le cadre du cahier des réponses apportées aux avis PPA/PPC, qui a été joint au dossier d'enquête publique, l'agglomération a proposé à la Commission d'Enquête de modifier le projet de PLUi pour prendre en compte un certain nombre de remarques des PPA et des PPC.

L'agglomération a ainsi proposé de déclasser ou de réduire certaines zones à urbaniser, de faire évoluer la vocation de certaines zones, de mettre à jour certains emplacements réservés, de supprimer ou de réduire certains STECAL, de retirer certains bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, de compléter certains zonages et d'ajuster quelques dispositions du règlement écrit, d'ajuster quelques principes dans les OAP, de compléter le rapport de présentation (ajouts de justifications essentiellement) et de mettre à jour les annexes.

C – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a déposé son avis sur son site internet le 4 avril 2019. L'avis de la MRAE porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le PLUi. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet. Il vise à permettre

d'améliorer la conception du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. À ce titre, elle formule différentes recommandations.

Aussi, les principales recommandations formulées par la MRAe sont les suivantes : préciser la méthodologie de l'évaluation environnementale, compléter la justification de la comptabilité du projet avec les documents de rang supérieur, étayer la justification de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et des besoins fonciers, revoir la délimitation ou le classement de certains secteurs (extension de la ferme photovoltaïque du Séquestre notamment), mieux intégrer les sensibilités écologiques de certains secteurs à projet, renforcer la protection des espaces naturels sensibles (zones humides en particulier)

Dans le cadre du cahier de réponses apportées à cet avis, qui a été joint au dossier d'enquête publique, l'agglomération a proposé à la Commission d'Enquête de modifier le projet de PLUi pour prendre en compte un certain nombre des observations de la MRAe et notamment d'apporter des compléments au rapport de présentation (sur la base d'éléments d'études insuffisamment mis en avant) et de compléter ou modifier certains zonages et prescriptions réglementaires pour mieux intégrer les sensibilités écologiques de certains sites.

Un document en annexe de la présente délibération présente les ajustements portés au projet de PLUi arrêté à l'issue de l'enquête publique sur la base des avis exprimés par les PPA/PPC et de la MRAe.

III – Enquête publique – déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme et R123-9 du code de l'environnement, madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a par arrêté du 10 mai 2019, soumis le projet de PLUi à enquête publique, qui s'est déroulée du 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 inclus.

En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'agglomération a fait le choix à cette occasion de conduire cette enquête publique de façon unique sur 9 propositions de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) situés sur 4 de ses communes membres qui feront ensuite l'objet d'une annexion au PLUi au titre des servitudes d'utilité publique après décision administrative prise par arrêté de monsieur le Préfet de Région.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 22 février et présidée par Monsieur Jacques Lefebvre, a tenu 21 permanences, réparties sur 3 communes (Albi, Marssac et Puygouzon) et au siège administratif de l'Agglomération à Saint Juéry.

Le public pouvait formuler ses observations orales et par écrit lors des permanences et par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 16 Communes membres et au siège de l'Agglomération.

Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de l'agglomération.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- du projet de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 18 décembre 2018 comprenant les pièces détaillées dans la partie I de la présente délibération ;
- des avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et les communes de l'agglomération, sur le projet de PLUi arrêté accompagné du cahier des réponses apportées aux observations PPA/PPC et de la MRAE;

La Commission d'Enquête a dénombré 361 contributions :

Concernant le support utilisé pour les porter à la connaissance de la commission, les requérants ont utilisé pour :

- 48% d'entre eux, le registre électronique ;
- 34% d'entre eux, les registres « papier » ;
- 18% d'entre eux, la voie du courrier.

Quelque soit le support, toutes les observations ont été régulièrement retranscrites sur le registre dématérialisé pour les rendre publiques tout au long de l'enquête publique.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le 22 juillet 2019, la Commission d'Enquête a remis à madame la présidente de l'Agglomération le procès-verbal de synthèse des observations consignées composé de 282 pages. Le mémoire en réponse de l'agglomération préfigurant à ce stade les orientations/ajustements envisageables du projet de PLUi vis-à-vis des observations formulées, a été adressé à la Commission d'Enquête 6 août 2019.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 septembre 2019 complétés à la demande de monsieur le Président du Tribunal Administratif par son additif daté du 21 septembre 2019.

Ces documents ont été mis en ligne sans délais sur le site Internet du Grand Albigeois et mis à disposition du public en version papier au siège de la communauté d'agglomération.

Une copie en a été adressée aux Maires des 16 communes membres et au Préfet, pour y être tenue à disposition du public.

La Commission d'Enquête a émis un avis favorable assorti de 6 recommandations. Le dossier n'a fait l'objet d'aucune réserve.

La Commission d'Enquête considère que ce projet est « le fruit d'un travail d'analyse et de réflexion de qualité certes perfectible à certains endroits, mais qui a conduit à un diagnostic du territoire de bonne facture mettant en exergue les potentialités et particularismes du territoire que ce dernier a su ensuite mettre en synergie » et que ce projet est surtout et avant tout un vrai PLUi et non une simple juxtaposition des documents d'urbanisme préexistants »... /:... Il convient, de surcroît, de noter la qualité du PADD, document fondateur duquel procèdent tous les autres,... ».

Elle souligne également le bon niveau d'association à la fois constant et conséquent des élus, de concertation avec les habitants qui va au-delà des

prérequis règlementaires « l'instauration d'une véritable démarche participative qui a associé le public tout au long de l'élaboration du projet est aussi un autre aspect positif à souligner » et enfin considère que la qualité exemplaire du traitement des observations par l'agglomération lui a permis d'établir un rapport avec le meilleur niveau d'informations possibles. En conclusion, elle considère que ce premier PLUi présente des avantages indéniables qui l'emportent sur ses inconvénients, et qui militent en faveur de sa mise en œuvre.

Concernant les recommandations formulées par la Commission d'Enquête, la plupart s'appuient sur des points soulevés par les PPA/PPC dans leur avis et sur lesquels la collectivité a donné des orientations dans le cahier des réponses qui a été joint au dossier d'enquête publique.

L'agglomération a examiné chacune des recommandations au prisme de deux objectifs : garantir l'équité entre les situations et une cohérence d'ensemble ainsi que garantir le respect de l'économie générale du PLUi.

Cela a permis d'établir le bilan global suivant:

Recommandation n°1 : la définition d'une stratégie commerciale et de développement des potentiels économiques à l'échelle supra-communale s'avère nécessaire et urgente pour permettre une efficiente déclinaison du PADD dans ces domaines.

Cette recommandation sort du champ de l'approbation du PLUi et renvoie aux réflexions à poursuivre sur le plan de la stratégie commerciale et de développement économique.

> L'agglomération prend acte de la nécessité d'engager les compléments d'études utiles en la matière pour aboutir à une stratégie commerciale et économique et à sa traduction dans les documents d'urbanisme.

Recommandation n°2 : La zone AUM-F de l'OAP de Pinérato doit être déclassée en zone « agricole » au regard de son statut "d'espace agricole de plaine à protéger ».

Un déclassement de la zone AUM-F en zone agricole est proposé par la collectivité suite aux avis PPA/PPC.

> La recommandation est levée.

Recommandation n°3 : Les périmètres des OAP de La Bane et de Bellevue devant faire l'objet de modifications conséquentes remettant en cause leur aménagement actuel risquant de conduire à un projet de toute autre nature que celui qui a été soumis à la connaissance et à l'avis du public, leur retrait est jugé souhaitable.

La collectivité souhaite maintenir les deux zones AU « ouvertes » considérant que les modifications apportées aux périmètres des zones et aux OAP vont dans le sens d'une réduction et ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan. Les modifications ne sont pas substantielles dans la mesure où les vocations restent inchangées en termes d'affectation des sols et les évolutions permettent une plus grande préservation des espaces sensibles : agricoles pour le secteur de Bane avec la réduction de l'extension urbaine et naturels pour le secteur de Bellevue avec la préservation de la zone humide demandée par la MRAE.

> La recommandation est partiellement levée.

Recommandation n°4 : En l'absence de justification crédible, la partie de

l'ancienne zone N du PLU communal incluse dans le périmètre du STECAL de Lauzerac à Carlus doit être retirée de ce dernier.

Il s'agit d'une erreur de lecture du plan de la part de la Commission d'Enquête qui en convient.

> La recommandation est de fait levée, puisque sans fondement.

Recommandation n°5 : Faute d'une connaissance précise de la nature et de l'emprise du STECAL du Carla à Castelnau de Lévis, ce dernier doit être retiré en attendant d'être à nouveau soumis au public lorsqu'il sera clairement défini.

La collectivité souhaite maintenir le STECAL du Carla (projet d'équipement d'intérêt collectif) en apportant des précisions sur sa vocation et en réduisant et ajustant l'emprise aux stricts besoins du projet.

> La recommandation est partiellement levée en réduisant et ajustant l'emprise et en précisant la vocation du STECAL.

Recommandation n°6 : Dans le cadre de la protection et la sauvegarde de la population, aucune ouverture à l'urbanisation ou opération de densification de zone habitée ne doit être entreprise sans s'être assuré auparavant de l'existence de dispositifs de défense extérieure contre l'incendie à proximité immédiate et de leur adéquation.

Cette recommandation sort du champ de l'approbation du PLUi et renvoie à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme futures.

Des compléments aux annexes sanitaires ont toutefois été apportés.

Concernant les 361 observations des particuliers examinées par la Commission d'Enquête, une cinquantaine de requêtes jugées au regard des objectifs poursuivis dans les orientations du projet comme pouvant recevoir une suite favorable, ont entraîné des ajustements du document de PLUi.

Les évolutions apportées concernent principalement le zonage de parcelles. Certaines modifications, moins nombreuses en nombre, concernent la suppression d'emplacements réservés, l'ajout de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et la modification d'OAP.

Un document en annexe de la présente délibération présente les ajustements portés au projet de PLUi arrêté à l'issue de l'enquête publique sur la base des avis exprimés par le public et des conclusions de la Commission d'Enquête.

IV – Présentation du projet de PLUi prêt à être approuvé

A - Les principales modifications apportées

Le projet de PLUi prêt à être soumis au Conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté actualisées, complétées ou modifiées pour prendre en compte certaines demandes qui procèdent des avis et de l'enquête publique.

L'ensemble des ajustements apportés au dossier est présenté dans l'annexe à la présente délibération ; ajustements qui ne viennent pas modifier l'économie générale du projet, notamment les orientations générales du PADD.

De manière synthétique, les principales évolutions listées ci-après permettent

d'illustrer la nature des changements apportées aux différentes pièces composant le dossier de PLUi.

Aussi, en vue de l'approbation, les principales modifications apportées au projet de PLUi arrêté en Conseil communautaire du 18 décembre 2018 sont :

1 - Rapport de présentation :

- Mise à jour de l'explication des choix retenus et de la justification du projet en fonction des modifications apportées au projet (au niveau du zonage, des outils et prescriptions réglementaires et des OAP) ;
- Actualisation de l'évaluation environnementale suite aux évolutions portées ;
- Compléments de justifications apportés suite aux avis des PPA/PPC/MRAE.

2 - PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas modifié.

3- Pièces réglementaires :

3.1 - Règlement écrit :

- Évolutions des dispositions réglementaires suite aux avis PPA/PPC/MRAE et à l'issue de l'enquête publique concernant notamment : les normes de stationnement, la destination commerces et activités de services dans les zones urbaines mixtes « UM », les Sites d'Intérêt Paysager, les secteurs de biodiversité, la protection des zones humides, l'implantation de site de production d'énergie photovoltaïque au sol.
- Correction d'erreurs matérielles de mise en forme et de rédaction, mise à jour de références et intégration d'améliorations

3.2. Document graphique du règlement :

- Modifications suite aux observations des PPA/PPC/MRAE et aux demandes des particuliers reprises dans le rapport de la Commission d'Enquête avec notamment la réduction et le déclassement de certaines zones à urbaniser (AU), des évolutions/ajustements de contours de zones et de prescriptions (Emplacements Réservés, STECAL, bâti pouvant changer de destination), la création d'une prescription complémentaire relative aux zones humides, la réduction, la suppression et la mise à jour de périmètres d'OAP
- Amélioration de la forme, correction d'erreurs matérielles et report de périmètres de risques.

3.3. Annexes réglementaires :

- En fonction des évolutions portées au règlement écrit et au document graphique du règlement, mise à jour de la liste des emplacements réservés et de leur justification, des secteurs de stationnement, des STECAL et de la liste du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

4- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Seulement 10 OAP font l'objet d'évolutions suite aux avis PPA/PPC/MRAE et au résultat de l'enquête publique ; évolutions résultant de réduction, de retrait, d'ajustements ou de mises à jour.

5- Annexes :

- Actualisation des annexes suite aux avis PPA/PPC/MRAE et à l'issue de l'enquête publique : Mise à jour de la liste et de la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique, intégration des PPRI du Dadou et du Tarn amont d'Albi, complément des annexes sanitaires ;
- Complément des annexes sur la base d'éléments nouveaux apparus depuis l'arrêt du projet du PLUi en 18 décembre 2018, concernant notamment les Périmètres Délimités des Abords, les Secteurs d'Informations des Sols, les annexes sanitaires, l'actualisation des périmètres particuliers (Taxe d'Aménagement, Droit de Préemption Urbain, Zone d'Aménagement Différé) ;
- Intégration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui a été approuvé au même Conseil communautaire que le PLUi.

B – Les modifications engendrées par des procédures approuvées entre l'arrêt et l'approbation du PLUi

La réalisation de certains projets était incompatible avec le calendrier d'élaboration du PLUi. Pour ces projets, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont donc été menées parallèlement à l'élaboration du PLUi, tout en s'inscrivant dans le respect des orientations générales de celui-ci. Elles permettent une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation et s'assurent de ne pas contrevenir aux dispositions futures du PLUi en l'état de formalisation de celui-ci.

Ainsi, 4 procédures ont été conduites et approuvées depuis l'arrêt du PLUi. Il s'agit de :

- la mise en compatibilité des PLU d'Albi et de Lescure suite à l'arrêté pris par monsieur le Préfet du Tarn en date du 18 juillet 2019 déclarant l'utilité publique du projet de sécurisation de la RN88 et emportant mise en compatibilité du PLU ;
- la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Juéry approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 avril 2019 ;
- la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Lescure approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 avril 2019 ;
- la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune d'Albi approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 12 février 2019.

Les documents réglementaires issus de ces procédures sont intégrés au PLUi à son approbation, selon une traduction à droit constant pouvant représenter certaines adaptations au vu de l'évolution profonde de la structure réglementaire issue de la refonte du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les pièces suivantes du PLUi sont modifiées : Pièces réglementaires, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et annexes.

Ainsi, le projet de PLUi prêt à être soumis au Conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté modifiées pour tenir compte des avis des PPA, PPC, et de la MRAe, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que des procédures approuvées depuis l'arrêt du PLUi.

L'ensemble des adaptations apportées au projet ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire le 18 décembre 2018.

C – Conférence des maires

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que les modalités de prise en compte de ces avis par l'agglomération ont été présentés lors d'une Conférence des maires rassemblant les maires des communes membres de l'agglomération, qui s'est tenue le 28 janvier 2019.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-1 à L. 104-3, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Albigeois révisé et approuvé le 21 décembre 2017,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 28 septembre 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 15 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire du Grand Albigeois,

Vu la conférence des maires réunie le 10 décembre 2015 sur les modalités de collaboration politique et technique avec les 16 communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 fixant les modalités de collaboration avec les Communes,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant été acté par les délibérations du Conseil communautaire en date des 27 mars 2017 et 9 octobre 2018,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de l'agglomération prises entre le 20 février et le 12 avril 2017 portant sur le 1er débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, et entre le 17 septembre et le 8 octobre 2018 portant

sur le 2e débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015,

Vu la décision du 11 octobre 2017 n° MRAE 2017DKO157 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant l'élaboration du PLUi à évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi,

Vu les avis émis par les communes, les personnes publiques associées et consultées, et de la MRAe

Vu l'arrêté n°ARR2019_016 du 10 mai 2019 de la Présidente de mise à l'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date des 8 septembre et 21 septembre 2019,

Vu le document annexé à la présente délibération qui présente les ajustements portés au projet de PLUi arrêté à l'issue de l'enquête publique sur la base des avis formulés,

Vu la Conférence des Maires, réunie le 28 janvier 2020, préalablement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme et à laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête,

Vu le projet de PLUi modifié pour tenir compte des 4 procédures d'évolution des PLU entre l'arrêt du projet de PLUi et le projet de PLUi prêt à être approuvé,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) au regard du PLUi du Grand Albigeois et la mise à jour des annexes du PLUi approuvé en conséquence,

Considérant que l'économie générale du projet de PLUi n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de la Commission d'Enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en

compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
2 abstention(s)**

Monsieur Frédéric CABROLIER, monsieur Pascal PRAGNERE

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Albigeois, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de l'agglomération à Saint Juéry – et dans les mairies de ses Communes membres, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DIT QUE en vertu de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE le dossier de PLUi, une fois approuvé par le conseil communautaire, sera mis à disposition du public au siège de l'agglomération à Saint-Juéry aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce document sera également consultable sur le site internet du Grand Albigeois.

PRÉCISE que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_004 : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DES DROITS DE
PRÉEMPTION APRÈS L'APPROBATION DU PLUI DU GRAND ALBIGEOIS.

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_004 : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DES DROITS DE PRÉEMPTION APRÈS L'APPROBATION DU PLUI DU GRAND ALBIGEOIS.

Pilote : Urbanisme

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

Le droit de préemption urbain simple ou renforcé permet à la collectivité dans le cadre de mutation de pouvoir mener à bien des actions ou opérations d'aménagement telles que décrites à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé dans le cadre de mutation pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les EPCI compétents en matière de PLUi peuvent ainsi, par délibération du conseil communautaire, instituer un droit de préemption urbain :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le document d'urbanisme
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du Code de l'environnement
- dans les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues au II de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement

Dans les périmètres de ZAD créés, l'article 149 de la loi Alur autorise les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et de droit de préemption urbain à créer, par délibération motivée, des zones d'aménagement différé et, par là même, à exercer un droit de préemption au sein de ces périmètres

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, dite «loi ALUR» a transféré la compétence «plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale» des communes aux intercommunalités. Ce transfert de compétence PLU entraîne automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de l'EPCI sur la totalité du territoire

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil communautaire a acté le transfert de la compétence PLUi et de fait le « Droit de Préemption Urbain» (DPU) au profit de la Communauté d'Agglomération, instauré sur l'ensemble des zones de préemptions préexistantes dans les communes (DP en ZAD, DPU simple en zones U et AU, et DPU renforcé dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Albi).

Dès lors, la communauté d'agglomération est habilitée à établir valablement tous les actes qu'appelle la mise en œuvre de ces DPU.

Elle peut donc:

- instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles elle peut exercer le DPU,
- conserver, modifier ou abroger les zones de préemptions créées antérieurement par les communes,
- y exercer le DPU en tant que nouveau titulaire de ce droit ou déléguer aux maires la possibilité d'exercer en tant que de besoin, au nom de leur commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

L'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Albigeois a été approuvée par délibération du Conseil communautaire dans cette même séance du 11 février 2020 et a entraîné un changement de zonage sur différents secteurs

Il convient donc de modifier le périmètre d'application du droit de préemption intercommunal afin que ce droit s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUi de l'agglomération approuvé le 11 février 2020 et de confirmer les périmètres de ZAD institués. Le site patrimonial remarquable d'Albi couvert par le PSMV reste soumis au droit de préemption urbain renforcé.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi approuvé sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Aussi, la modification des périmètres du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à cette date.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10, Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2015, actant le transfert de la compétence PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 approuvant le premier PLUi de l'agglomération de l'Albigeois,

Vu le document graphique relatif aux territoires d'application de ces droits de préemption,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DIT QUE le champ d'application du droit de préemption urbain, précédemment instauré par la communauté d'agglomération, est modifié et s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUi de l'agglomération approuvé le 11 février 2020 et le plan ci-annexé.

CONFIRME le périmètre d'intervention du champ d'application du DPU renforcé dans le PSMV du Secteur Patrimonial Remarquable d'ALBI,

CONFIRME les périmètres d'exercice du Droit de Préemption dans les ZAD instituées,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et des transmissions prévues aux articles R.211-2 à R.211-4 du code de l'urbanisme,

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUi et au PSMV conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme

PRECISE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de l'agglomération et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme

CHARGE madame la présidente ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_005 : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL (RLPI) DU GRAND ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_005 : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DU GRAND ALBIGEOIS

Pilote : Urbanisme

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

I- Contexte réglementaire : de la prescription à l'arrêt du projet de RLPI

1) Prescription de l'élaboration du RLPI :

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est aujourd'hui également compétente pour s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire.

Ainsi, l'agglomération a prescrit par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017, l'élaboration d'un RLPI sur l'ensemble de son territoire.

Le RLPI est régi par les articles L.581-14-1 et suivants du code de l'environnement et s'élabore selon les mêmes dispositions que le PLUI. Aussi, l'élaboration du RLPI et l'élaboration du PLUI peuvent faire l'objet d'une procédure coordonnée. L'élaboration du RLPI du Grand Albigeois a donc été menée simultanément avec l'élaboration du PLUI du Grand Albigeois.

Le RLPI est un document qui vise à protéger le cadre de vie des grands albigeois, à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires sur l'agglomération et aux portes des zones urbanisées tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental (en cohérence avec le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Albi).

La réglementation du RLPI sera donc plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- les centres villes et milieux urbanisés dense et abords des axes majeurs d'entrée d'agglomération,
- les ensembles urbains ou architecturaux tels que le centre ancien de la ville centre
- les axes d'entrée de ville et/ou accueillants des zones d'activités économiques

Dans sa délibération de prescription, le conseil communautaire a fixé les objectifs poursuivis par le RLPI qui se déclinent de la manière suivante :

- a) Mettre en application les orientations et objectifs de qualité paysagère définis dans le Plan Paysage,
- b) Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- c) Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,

- d) Suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUI,
- e) Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- f) Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et mobiliers urbains,
- g) Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et la renforcer,
- h) Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité,
- i) Valoriser les parcours et les sites touristiques
- j) tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- k) Associer les citoyens.

Il est précisé que 3 RLP existent actuellement sur le Grand Albigeois (sur les communes d'Albi, du Séquestre, de Lescure d'Albigeois). Ces 3 règlements locaux de publicité communaux en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPI.

2) Bilan de la concertation

La délibération de prescription a fixé également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 27 mars 2017 au 2 juillet 2019. Et a fait l'objet d'un bilan qui a été arrêté par le Conseil communautaire le 2 juillet 2019. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur mise en œuvre et a tiré les enseignements des contributions recueillies tant en matière de publicité que d'enseignes. La concertation a fait émerger des préoccupations et des souhaits qui ont pu être regroupés autour des thèmes suivants :

- Le format 8m²,
- La publicité et les enseignes numériques,
- Les véhicules publicitaires,
- L'affichage sauvage,
- L'équité entre l'implantation du mobilier urbain et les dispositifs publicitaires,
- La nécessité d'avoir un règlement précis et compréhensible.

Ainsi, dès lors que les propositions respectaient le cadre législatif et réglementaire de la publicité extérieure, et étaient en adéquation avec les objectifs assignés, elles ont été prises en compte. La concertation a ainsi orienté et précisé le projet.

3) Arrêt du projet de RLPI

Le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPI par délibération du 2 juillet 2019.

Synthèse du contenu du projet de RLPI arrêté :

Le RLPI est composé de 4 documents :

- un rapport de présentation,
- un règlement et documents graphiques,
- des annexes.

II- Consultation sur le projet de RLPI arrêté

Avis des personnes publiques associées (PPA) et des personnes publiques consultées (PPC).

Le projet de RLPi arrêté a été transmis pour avis à l'État et aux autres personnes publiques associées à son élaboration (Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental du Tarn, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, au syndicat mixte chargé du SCOT du Grand Albigeois ;...).

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté a été soumis pour avis aux communes membres.

La Communauté d'agglomération de l'albigeois a reçu 7 avis.

- 4 avis favorables, sans remarque particulière, de l'ABF (courrier du 2 septembre 2019), de la Chambre d'Agriculture (courrier du 10 octobre 2019), du SCOT du Grand Albigeois (courrier du 15 octobre 2019) et de la commune de Lescure (délibération du 30 septembre 2019).
- 3 avis favorables assorti d'un ensemble d'observations de la Direction Départementale des Territoires (courrier du 30 septembre 2019), de l'Etat/Préfecture du Tarn (courrier du 1 octobre 2019), et de la DREAL (courrier du 5 septembre 2019).

Le projet de RLPi a également été soumis à l'avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de sites (CDNPS) en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

La CDNPS s'est réunie le 22 octobre 2019 pour examiner le projet de RLPi arrêté. Au terme du déroulé de cette commission et à l'issue du vote, elle a été donné un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté.

Les observations des PPA et des PPC concernent principalement les dispositions du règlement propres à la publicité numérique, les enseignes en toiture et les enseignes temporaires. Des remarques ont également été émises sur les dispositions du règlement de publicité applicables en zone rocade.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, présente de manière synthétique les avis des PPA sur le projet de RLPi arrêté.

III- Enquête publique sur le projet de RLPi arrêté

1) Déroulement de l'enquête publique :

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, a par arrêté soumis le projet de RLPi à enquête publique, qui s'est déroulée du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019.

Monsieur Jean-Paul JAUDON a été désigné Commissaire Enquêteur le 7 octobre 2019 par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il a tenu 3 permanences au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 16 communes ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Commissaire Enquêteur, ou encore formuler ses observations par courrier, ainsi que sur un registre dématérialisé accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

2) Contenu du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique du RLPI était constitué :

- Pièces administratives liées à l'enquête publique
- Projet de RLPI arrêté au conseil communautaire du 2 juillet 2019 comprenant :
 - o Les documents relatifs à la procédure (Délibérations, bilan de la concertation...)
 - o Le Rapport de présentation incluant les objectifs du RLPI, le diagnostic, les orientations,
 - o Les règlements écrits de publicités et des enseignes
 - o Les documents graphiques
 - o Les annexes (arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération)

3) Rapport et conclusion de la commission d'enquête :

Le commissaire enquêteur a dénombré 4 contributions :

- o 2 contributions déposées par des afficheurs publicitaires,
- o 2 contributions déposées par des syndicats d'afficheurs publicitaires.

Une observation a été déposée sur le registre papier au siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et trois observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le 17 décembre 2019, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal des observations consignées à madame la Présidente de l'Agglomération. Le mémoire de réponses de l'agglomération préfigurant les modifications envisageables du projet de RLPI, a été adressé au commissaire enquêteur le 19 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations. Le dossier n'a fait l'objet d'aucune réserve.

Les 4 requérants ont émis 21 observations et remarques qui ont été examinées par le commissaire enquêteur. 12 requêtes ont fait l'objet d'un arbitrage favorable par la collectivité entraînant des ajustements du document du RLPI. Les évolutions apportées suites à ces requêtes concernent uniquement le règlement écrit de publicité.

Le commissaire enquêteur relève dans ses conclusions que « Les observations des professionnels valident le RLPI proposé, sont constructives, amènent une plus-value. ».

Par ailleurs, le commissaire enquêteur indique dans ses conclusions en date du

10 janvier 2020 que « Les objectifs fixés dans la délibération étant atteints et au regard d'un bilan avantages/inconvénients positif, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de RLPi de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois couvrant les 16 communes membres. ».

Les deux recommandations émises par le commissaire enquêteur s'appuient d'une part sur un point soulevé par les membres de la CODENAPS dans leur avis et d'autre part, sur une observation déposée par un requérant durant l'enquête publique.

L'agglomération a examiné chacune de ces recommandations au prisme de deux objectifs : maintenir une cohérence d'ensemble et garantir le respect de l'économie générale du RLPi.

Cela a permis d'établir le bilan global suivant :

Recommandation n°1 : Réduire le nombre de dispositifs publicitaires sur la route de Castres en zone ZDF pour diminuer la densité liée à la présence de zones différentes ZDF et ZU2 des deux côtés de la route.

La collectivité propose de limiter sur le domaine ferroviaire le nombre de panneaux à 2 sur l'axe de la route de Castres (RD612), et à 10 sur l'ensemble du domaine ferroviaire.

> La recommandation est donc levée.

Recommandation n°2 : Définir clairement pour le mobilier urbain un règlement durable, lisible et limitant tout risque d'incertitude juridique lié à son application à venir.

En tant que support accessoire de publicité, l'agglomération a fait le choix d'inscrire le mobilier urbain dans le règlement de publicité. De plus créer un chapitre spécifique au mobilier urbain pourrait remettre en cause l'économie générale du projet. Cependant, afin de faciliter la lecture du règlement de publicité et le règlement des enseignes, un tableau viendra synthétiser les règles applicables par nature du dispositif et par zone.

> La recommandation est levée pour partie.

IV- Présentation du projet de RLPi prêt à être approuvé

1) Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de RLPi prêt à être approuvé concerne la publicité, les enseignes, pré-enseignes et est constitué :

- d'un rapport de présentation : celui-ci s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- d'un règlement : celui-ci comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L 581-9 du code de l'environnement. Les prescriptions peuvent être générales sur l'ensemble du territoire ou être spécifiques selon un zonage.

- d'un document graphique faisant apparaître les zonages identifiés par le RLPi et prescrit dans le règlement.
- les limites d'agglomération fixées par le(s) Maire(s) figurent dans un document graphique en annexe avec les arrêtés municipaux correspondants.
- Un glossaire

Il est complété des documents relatifs à la procédure comme les délibérations de prescription et d'arrêt, le bilan de la concertation, les avis, l'arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique...

Pour faire suite aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées recueillis, aux observations formulées à l'enquête publique et aux conclusions émises par le commissaire enquêteur, le dossier de RLPi a été adapté dans le respect de l'économie générale du document.

En ce qui concerne le Rapport de présentation : les parties propres aux explications des choix retenus et aux justifications des choix retenus ont été modifiées pour tenir compte des ajustements apportés au projet. De plus, afin de répondre aux avis PPA et PPC, le rapport de présentation a été complété et a fait l'objet de corrections d'erreurs matérielles.

Outre la correction d'erreurs matérielles, le règlement a fait l'objet d'adaptations réglementaires issues de l'enquête publique. Les modifications sont reportées dans le tableau ci-dessous :

En ce qui concerne le règlement graphique, et plus particulièrement le règlement graphique de publicité, il a été créé un sous-secteur en zone ZU1 délimité par un pointillé noir correspondant zones d'activités commerciales. Cet ajustement de zonage qui s'appuie sur les préconisations de la DREAL concerne uniquement le territoire d'Albi (seuil des + de 10 000 habitants). Ces secteurs d'équipements commerciaux apparaissent comme la zone la plus appropriée pour accueillir de tels dispositifs. En effet, les PPA avaient alerté la communauté d'agglomération de l'albigeois sur la fragilité de la disposition qui consistait à interdire l'implantation de publicité numérique sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce qui est de l'annexe « Arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération », aucune adaptation n'a été apportée.

Toutefois, le bilan de 2011 suite à l'application du RLP d'Albi a été ajouté en annexe du RLPi, afin de répondre à la demande de la DDT.

De plus, l'annexe « Glossaire » a été complété à la demande des communes et des PPA et PPC. Les ajouts suivants ont été effectués :

- Bandeau (de façade),
- Drapeau (enseigne dite « en drapeau »),
- Kakémono,
- Mobilier urbain,
- Oriflamme,
- Pré-enseignes dérogatoires,
- Pré-enseigne temporaire,
- Produit du terroir,
- Publicitaire,
- Publicité lumineuse numérique,

- Surface unitaire d'affichage,
- Vitrophanie.

Les définitions suivantes ont été complétées :

- Enseigne temporaire,
- Pré-enseigne.

L'ensemble des adaptations portées à l'issue de l'enquête publique ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de RLPI tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire du 2 juillet 2019.

2) Conférence intercommunale des maires réunie avant l'approbation du projet de RLPI

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été présentés en Conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 janvier 2020.

V- Application du RLPI et des modalités de consultation du dossier de RLPI

Le RLPI entrera en vigueur lorsque les modalités administratives et mesures de publicité requises auront été accomplies. Il se substituera aux 3 règlements locaux de publicité en vigueur sur le territoire.

Pour se conformer au RLPI, les dispositifs publicitaires installés antérieurement et qui ne respectent pas la nouvelle réglementation, disposeront d'un délai de 2 ans et les enseignes d'un délai de 6 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLPI approuvé sera annexé au PLUi de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le dossier sera consultable en version papier au siège de l'Agglomération et en version numérique sur le site internet du Grand Albigeois.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-21 et suivants ; et R 153-20 et suivants ;

Vu les 3 règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération albigeoise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2017 prescrivant

l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération de l'albigeois, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres ainsi que les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi qui s'est déroulée du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de RLPi ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Lescure d'Albigeois portant avis favorable au projet de RLPI arrêté,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation « Publicité » du 22 octobre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes ayant demandé à être consultées ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 21 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative à l'élaboration du règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération de l'albigeois ;

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 10 janvier 2020 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 28 janvier 2020 avant l'approbation du RLPi pour examiner les avis, observations et rapport de la commission d'enquête ;

Vu le projet de RLPi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant les objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération de l'albigeois dans le cadre de l'élaboration du RLPi ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et le paysage en améliorant l'attractivité de l'agglomération albigeoise, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes au vu, notamment, des

acquis des 3 règlements locaux existants, mais aussi d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire albigeois et de la renforcer ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
1 abstention(s)**

monsieur Pascal PRAGNERE

APPROUVE le Règlement local de Publicité Intercommunal du Grand Albigeois, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT QUE que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège administratif de l'agglomération à Saint-Juéry et dans les Mairies de ses Communes membres, durant un mois, ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département du Tarn.

DIT QUE en vertu de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'agglomération.

DIT QUE le dossier de RLPi, une fois approuvé par le Conseil communautaire sera mis à disposition du public au siège de l'agglomération aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce document sera également consultable sur le site internet du Grand Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_006 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - SIAEP DU GAILLACOIS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_006 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - SIAEP DU GAILLACOIS

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

Le transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2020 entraîne la représentation-substitution par la communauté d'agglomération des communes qui adhéraient à des syndicats pour exercer ladite compétence.

Les communes de Castelnau de Lévis et Marssac sur Tarn adhèrent au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois.

En conséquence, il convient de désigner des représentants qui siégeront aux instances de ce syndicat.

Le comité syndical du SIAEP du Gaillacois est composé de 2 titulaires et 2 suppléants par commune membre. Il convient donc de désigner les 4 titulaires et 4 suppléants qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du comité syndical.

Il est précisé que des conseillers municipaux peuvent être désignés en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois alors même qu'ils ne sont pas titulaires d'un mandat communautaire.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant représentation-substitution de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en lieu et place des communes de Castelnau de Lévis et Marssac sur Tarn au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger aux instances du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal CREPIN	M. Michel GASC
M. Jean GUILHEM	Mme Dominique FERRIERE
M. François COLLADO	M. Jean-François COURPET
M. Patrice DELHEURE	M. David TARDIEU

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_007 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - SIAH DU DADOU

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_007 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - SIAH DU DADOU

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

Le transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2020 entraîne la représentation-substitution par la communauté d'agglomération des communes qui adhéraient à des syndicats pour exercer ladite compétence.

Les communes du Séquestre, de Puygouzon, de Cambon, de Saliès, de Rouffiac, de Fréjairolles, de Terssac, de Carlus, de Dénat et de Cunac adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

En conséquence, il convient de désigner des représentants qui siégeront aux instances de ce syndicat.

Le comité syndical du SIAH du Dadou est composé de 2 représentants par commune membre. Aussi, il convient de désigner les 20 représentants qui seront chargés de représenter la communauté d'agglomération au sein du comité syndical.

Il est précisé que des conseillers municipaux peuvent être désignés en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois alors même qu'ils ne sont pas titulaires d'un mandat communautaire.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger aux instances du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou :

- Monsieur Pierre SOULIE
- Monsieur Yves CHAPRON
- Madame Fabienne CARENSAC
- Monsieur Lionel VIGUIER
- Monsieur Rino GATEFIN
- Monsieur Jean-Paul DOMERGUES
- Monsieur Jacky MIQUEL
- Monsieur Jean-François ROCHEDREUX
- Madame Angélique JANVIER
- Monsieur Christophe LACZ
- Monsieur Jean-Pierre LUCIO
- Madame Marie-Claire MALROUX
- Monsieur Alfred KROL
- Monsieur Thierry DUFOUR
- Monsieur Pascal ALBERT
- Monsieur Jean-Pierre TORAN
- Monsieur Bernard ESPIE
- Monsieur Alain GRIMAL
- Monsieur Nicolas GALLIET
- Monsieur Philippe GRANIER

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_008 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA
CUISINE CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE PLATEAUX REPAS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_008 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CUISINE CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE PLATEAUX REPAS

Pilote : Secrétariat général

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a recours occasionnellement aux services de la cuisine centrale de la Ville d'Albi pour la fourniture de plateaux repas pour les chauffeurs du service des transports urbains, les agents du service de collecte des ordures ménagères, lors des doublages éventuel après un jour férié, et de façon plus générale, en fonction des besoins lors de réunions de travail.

Afin d'intégrer les tarifs de la cuisine centrale pour l'année 2020, tels qu'ils résultent de la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi en date du 25 novembre 2019, il convient de signer avec la ville d'Albi une nouvelle convention de prestation de services pour une durée d'un an.

La dépense à engager au titre de cette prestation de service est calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 8,10 euros pour un plateau-repas normal, à 11,50 euros pour un plateau-repas amélioré pour l'année 2020.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi en date du 25 novembre 2019, fixant le prix unitaire des repas fournis par la cuisine centrale de la Ville,

VU le projet de convention ci-annexée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de prestation de services annexée à la présente délibération pour la fourniture de repas aux personnels des services transports urbains et collecte des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou dans le cadre de réunions de travail.

AUTORISE madame la présidente à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2020.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_009 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_009 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le projet de budget primitif 2020, pour le budget général, s'équilibre en dépenses
et en recettes à **95 152 932,16 €** dont :

62 524 744,16 € en fonctionnement

32 628 188,00 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- le produit des contributions directes	30 601 890,00 €
<i>Dont : FNGIR : 737 340 €</i>	
<i>Garantie FPIC : 551 630 € (50% du réalisé 2019)</i>	
- les compensations de fiscalité	1 415 100,00 €
- la TEOM	12 463 000,00 €
- la DGF	9 479 000,00 €
<i>dont : dotation de compensation : 7 404 000 €</i>	
<i>dotation d'intercommunalité : 2 075 000 €</i>	
- les ventes de produits et de prestations	4 365 440,00 €
- les attributions de compensation	961 500,00 €
- les participations et subventions	1 670 415,16 €
- les travaux en régie	423 911,00 €
- la reprise de subventions et de provision pour risques	309 000,00 €
- les atténuations de charges	100 000,00 €
- d'autres produits et produits exceptionnels	735 488,00 €

Total des recettes de fonctionnement 62 524 744,16 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services communautaires (charges à caractère général)	15 331 958,00 €
- les charges de personnel	19 553 824,56 €
- l'attribution de compensation versée aux communes	4 888 500,00 €
- contribution au FPIC	120 000,00 €
- les subventions d'équilibre aux budgets annexes	1 140 854,00 €
- les intérêts des emprunts et de la dette récupérable versée aux communes	1 670 000,00 €
- des dépenses de gestion courante (dont contribution incendie et secours 3 300 000 €)	4 739 156,00 €
- des dépenses exceptionnelles	173 900,00 €
- le virement à la section d'investissement	7 606 551,60 €
- la dotation aux amortissements	7 300 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement **62 524 744,16 €**

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- le FCTVA	4 000 000,00 €
- des subventions d'investissement	2 868 441,54 €
- la dotation aux amortissements	7 300 000,00 €
- des écritures patrimoniales (chapitre 041)	200 000,00 €
- le virement de la section de fonctionnement	7 606 551,60 €
- une enveloppe d'emprunts prévisionnelle	9 555 314,86 €
- des remboursements d'avances et de dette récupérable	317 880,00 €
- les opérations pour compte de tiers	230 000,00 €
- le produit des amendes de police	550 000,00 €

Total des recettes d'investissement **32 628 188,00 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- les dépenses et subventions d'équipement nouvelles	25 695 277,00 €
- le remboursement en capital des emprunts	5 770 000,00 €
- les opérations pour compte de tiers	230 000,00 €
- des écritures patrimoniales (chapitre 041)	200 000,00 €
- la reprise de subventions et de provision pour risques	309 000,00 €
- les travaux en régie	423 911,00 €

Total des dépenses **32 628 188,00 €**

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 40 voix pour, 1 voix contre

monsieur Pascal PRAGNERE

ADOpte le budget primitif 2020, pour le budget général, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **95 152 932,16 €** dont :

62 524 744,16 € en fonctionnement

32 628 188,00 € en investissement

AUTORISE madame la présidente, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_010 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES
TRANSPORTS URBAINS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_010 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif des transports urbains 2020, annexe au budget principal, s'équilibre, en dépenses et en recettes à **9 747 670,88 €** dont :

6 607 350,00 € en fonctionnement
3 140 320,88 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- la vente des prestations de service	750 350,00 €
- le versement transport	4 100 000,00 €
- la participation de la région	474 000,00 €
- les autres produits de gestion courante	23 000,00 €
- des atténuations de charges	70 000,00 €
- des produits exceptionnels dont le remboursement des sinistres	187 000,00 €
- une participation exceptionnelle du budget général	1 000 000,00 €
- Amortissement des subventions reçues	3 000,00 €

Total des recettes **6 607 350,00 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	1 795 866,97 €
- les charges de personnel	3 650 361,00 €
- les atténuations de produits	5 000,00 €
- la dotation aux amortissements	870 000,00 €
- l'intérêt de la dette	38 500,00 €
- les charges exceptionnelles et dépenses imprévues	21 510,00 €
- un virement à la section d'investissement	226 112,03 €

Total des dépenses **6 607 350,00 €**

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- une enveloppe d'emprunt	1 869 208,85 €
- la dotation aux amortissements	870 000,00 €
- le virement de la section de fonctionnement	226 112,03 €
- Opérations patrimoniales	175 000,00 €

Total des recettes **3 140 320,88 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- le remboursement en capital de l'emprunt	400 000,00 €
- du programme de renouvellement du parc de véhicules	930 000,00 € 10 000,00 €
- des études de faisabilité d'un site multimodal	336 000,00 €
- les services aux usagers et équipements sur réseau	1 286 321,88 € 175 000,00 €
- Centre technique Lebon	3 000,00 €
- Opérations patrimoniales	
- Amortissement subventions reçues	

Total des dépenses **3 140 321,88 €**

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif des transports urbains 2020, annexe au budget principal, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à **9 747 670,88 €** dont :

6 607 350,00 € en fonctionnement
3 140 320,88 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_011 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_011 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif 2020 pour l'assainissement collectif, annexe au budget principal, s'équilibre, en dépenses et en recettes à **15 087 800,00 €** dont :

8 481 600,00 € en fonctionnement
6 606 200,00 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- la redevance d'assainissement collectif	5 215 000,00 €
- la redevance de modernisation des réseaux collectée pour l'agence de l'eau	900 000,00 €
- la facturation de travaux de branchement	260 000,00 €
- la perception de la participation pour l'assainissement collectif et diverses prestations de service	600 000,00 €
- la prime d'épuration	180 000,00 €
- la facturation vidangeurs et autres prestations	110 000,00 €
- vente de biogaz	286 000,00 €
- la reprise des subventions d'équipement	870 100,00 €
- le remboursement de frais (pluvial)	60 500,00 €

Total des recettes : 8 481 600,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	2 083 586,34 €
- les charges de personnel	1 026 364,00 €
- d'autres charges de gestion courante	165 010,00 €
- les intérêts d'emprunt	920 000,00 €
- les atténuations de produits (dont redev. Agence Eau)	900 000,00 €
- la dotation aux amortissements	2 150 000,00 €
- un virement à la section d'investissement	1 161 639,66 €
- des charges exceptionnelles	50 000,00 €
- des dépenses imprévues	25 000,00 €

Total des dépenses : 8 481 600,00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- le virement de la section de fonctionnement	1 161 639,66 €
- la dotation aux amortissements	2 150 000,00 €
- des subventions	536 000,00 €
- une enveloppe d'emprunts	2 458 560,34 €
- opération patrimoniale	300 000,00 €

Total des recettes : 6 606 200,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- la reprise des subventions d'équipement antérieures	870 100,00 €
- le remboursement du capital des emprunts	1 780 000,00 €
- une enveloppe pour des frais d'études	167 500,00 €
- l'acquisition de matériels et mobiliers	249 600,00 €
- de nouveaux travaux sur le réseau et la poursuite des opérations structurantes	3 239 000,00 €
- opérations patrimoniales	300 000,00 €

Total des dépenses : 6 606 200,00 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif de l'assainissement collectif 2020, annexe au budget principal, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à **15 087 800,00 €** dont :

8 481 600,00 € en fonctionnement

6 606 200,00 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_012 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_012 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif 2020 d'assainissement non collectif, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à **320 010,00 €** dont :

91 410,00 € en fonctionnement
228 600,00 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- la redevance d'assainissement non collectif	58 320,00 €
- des subventions agence de l'eau Adour – Garonne	14 550,00 €
- des produits exceptionnels	18 540,00 €

Total des recettes : 91 410,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	13 315,00 €
- les charges de personnel	72 095,00 €
- la dotation aux amortissements	6 000,00 €

Total des dépenses : 91 410,00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- l'amortissement des biens	6 000,00 €
- la perception des subventions pour le compte de l'agence de l'eau	222 600,00 €

Total des recettes : 228 600,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- l'acquisition de matériels et de logiciels	6 000,00 €
- le reversement à l'agence de l'eau des subventions perçues pour son compte	222 600,00 €

Total des dépenses : 228 600,00 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif 2020 d'assainissement non collectif, annexe au budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **320 010,00 €** dont :

91 410,00 € en fonctionnement

228 600,00 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_013 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZONES
D'ACTIVITÉS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_013 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif 2020 des zones d'activités, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à **195 210,00 €** dont

127 010,00 € en fonctionnement
68 200,00 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- le produit des cessions foncières	68 200,00 €
- le produit de location immobilière	7 400,00 €
- une participation du budget général	51 410,00 €

Total des recettes 127 010,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	58 810,00 €
- les opérations de sortie d'actif des terrains cédés	68 200,00 €

Total des dépenses 127 010,00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- des opérations d'ordre concernant les cessions	68 200,00 €
--	-------------

Total des recettes 68 200,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- des acquisitions	2 500,00 €
- le remboursement d'une avance du budget général	65 700,00 €

Total des dépenses 68 200,00 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif 2020 des zones d'activités, annexe au budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **195 210,00 €** dont

127 010,00 € en fonctionnement

68 200,00 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_014 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZAC RIEUMAS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_014 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZAC
RIEUMAS**

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif de la ZAC Eco² Rieumas 2020, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à **16 893 029,28 €** dont :

8 750 280,64 € en fonctionnement
8 142 748,64 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- | | |
|---|----------------|
| - les opérations de variation de stock entre sections | 8 142 748,64 € |
| - des cessions de terrains | 607 532,00 € |

Total 8 750 280,64 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- | | |
|---|----------------|
| - les études d'aménagement | 57 500,00 € |
| - les travaux d'aménagement et d'équipements publics | 1 980 000,00 € |
| - les frais divers (insertions, taxes foncières et entretien) | 14 500,00 € |
| - les opérations de variation de stocks entre sections | 6 698 280,64 € |

Total 8 750 280,64 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- | | |
|--|----------------|
| - une avance du budget général | 1 444 468,00 € |
| - les opérations de variation de stocks entre sections | 6 698 280,64 € |

Total 8 142 748,64 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- | | |
|---|----------------|
| - les opérations de variation de stock entre sections | 8 142 748,64 € |
|---|----------------|

Total 8 142 748,64 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif de la ZAC Eco² Rieumas 2020, annexe au budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **16 893 029,28 €** dont :

8 750 280,64 € en fonctionnement

8 142 748,64 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_015 : BUDGET PRIMITIF 2020 - ZAC INNOPROD

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_015 : BUDGET PRIMITIF 2020 - ZAC INNOPROD

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif de la ZAC du Parc Technopolitain Albi InnoProd 2020, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à **17 701 215,22 €** dont :

8 887 357,61 € en fonctionnement
8 813 857,61 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- les opérations de variation de stock entre sections	8 813 857,61 €
- la vente de terrains aménagés	73 500,00 €

Total des recettes	8 887 357,61 €
--------------------	-----------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- les études d'aménagement	47 000,00 €
- les travaux d'aménagement et d'équipements publics	370 000,00 €
- les divers aménagements et entretien	500,00 €
- les opérations de variation de stock entre sections	8 469 857,61 €

Total des dépenses	8 887 357,61 €
--------------------	-----------------------

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- une avance du budget général	344 000,00 €
- les opérations de gestion de stock	8 469 857,61 €

Total des recettes	8 813 857,61 €
--------------------	-----------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- les opérations de variation de stock entre sections	8 813 857,61 €
---	----------------

Total des dépenses	8 813 857,61 €
--------------------	-----------------------

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif de la ZAC du Parc Technopolitain Albi InnoProd 2020, annexe au budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **17 701 215,22 €** dont :

8 887 357,61 € en fonctionnement

8 813 857,61 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_016 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE
PHOTOVOLTAÏQUE

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_016 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2020, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à **219 980,00 €** dont :

119 980,00 € en fonctionnement
100 000,00 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- la vente contractualisée d'électricité au distributeur	39 000,00 €
- l'amortissement des subventions perçues	13 000,00 €
- la participation du budget général	67 980,00 €

Total des recettes	119 980,00 €
---------------------------	---------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges d'entretien et de maintenance	19 980,00 €
- la dotation pour l'amortissement	100 000,00 €

Total des dépenses	119 980,00 €
---------------------------	---------------------

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- l'amortissement des installations mises en service	100 000,00 €
--	--------------

Total des recettes	100 000,00 €
---------------------------	---------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- le remboursement de l'avance accordée par le budget général	87 000,00 €
- la dotation pour l'amortissement des subventions perçues	13 000,00 €

Total des dépenses	100 000,00 €
---------------------------	---------------------

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2020, annexe au budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **219 980,00 €** dont :

119 980,00 € en fonctionnement

100 000,00 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_017 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE PARKING

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_017 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE PARKING

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif Parking 2020, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses
et en recettes à **405 924,00 €** dont :

39 924,00 € en fonctionnement
366 000,00 € en investissement

Le financement est assuré par :

- | | |
|--|-------------|
| - le produit des abonnements des usagers | 35 260,00 € |
| - une subvention d'équilibre du budget général | 4 664,00 € |

Total des recettes	39 924,00 €
---------------------------	--------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- | | |
|--|-------------|
| - les charges générales de fonctionnement du service | 27 124,00 € |
| - les dotations aux amortissements | 8 000,00 € |
| - les intérêts d'emprunt | 2 300,00 € |
| - les admissions en non valeur | 1 500,00 € |
| - dépenses imprévues | 1 000,00 € |

Total des dépenses	39 924,00 €
---------------------------	--------------------

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - les dotations aux amortissements | 8 000,00 € |
| - l'emprunt d'équilibre | 338 000,00 € |
| - les opérations patrimoniales | 20 000,00 € |

Total des recettes	366 000,00 €
---------------------------	---------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- | | |
|--|--------------|
| - frais d'études | 19 000,00 € |
| - Les travaux prioritaires de mise en conformité | 325 000,00 € |
| - Le remboursement du capital de dette | 2 000,00 € |
| - les opérations patrimoniales | 20 000,00 € |

Total des dépenses	366 000,00 €
---------------------------	---------------------

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
1 abstention(s)**

Monsieur Frédéric CABROLIER

ADOpte le budget primitif Parking 2020, annexe au budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **405 924,00 €** dont :

**39 924,00 € en fonctionnement
366 000,00 € en investissement**

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_018 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
INNOPROD

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_018 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE
IMMOBILIER INNOPROD

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif Immobilier InnoProd 2020, annexe au budget principal, s'équilibre, en dépenses et en recettes à **1 307 565,00 €** dont :

400 350,00 € en fonctionnement
907 215,00 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- le remboursement de la quote part des frais	51 050,00 €
- la location des bureaux	131 500,00 €
- l'amortissement des subventions perçues	201 000,00 €
- une subvention du budget général	16 800,00 €
Total des recettes	400 350,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du bâtiment	196 350,00 €
	3 000,00 €
- les dépenses imprévues	177 500,00 €
- l'amortissement du bâtiment et du mobilier	23 500,00 €
- le virement à section d'investissement	
Total des dépenses	400 350,00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- des cautions reçues	4 000,00 €
- l'emprunt d'équilibre	702 215 €
- l'amortissement du bâtiment et du mobilier	177 500,00 €
- le virement de la section de fonctionnement	23 500,00 €

Total des recettes 907 215,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- extension hôtel d'entreprises	691 540,00 €
- l'acquisition de matériel informatique	8 000,00 €
- l'acquisition de mobilier de bureau	2 000,00 €
- les travaux sur le bâtiment	675,00 €
- les cautions susceptibles d'être versées	4 000,00 €

- l'amortissement des subventions perçues 201 000,00 €

Total des dépenses 907 215,00 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif Immobilier InnoProd 2020, annexe au budget principal, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à **1 307 565,00 €** dont :

400 350,00 € en fonctionnement

907 215,00 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_019 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_019 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le budget primitif 2020 pour l'eau potable, annexe au budget principal, s'équilibre, en dépenses et en recettes à **17 786 700,74 €** dont :

9 857 200,74 € en fonctionnement
7 929 500,00 € en investissement

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- les ventes d'eau	4 942 560,00 €
- la redevance pour la pollution d'origine domestique	1 095 800,00 €
- la facturation de travaux de branchement	
- la redevance préservation de la ressource en eau	515 840,00 €
- la prime d'épuration	
- la facturation des branchements	176 000,74 €
- la location de compteurs	870 000,00 €
- les autres prestations	95 000,00 €
- les atténuations de charges	275 000,00 €
- l'encaissement liés à l'exercice 2019 (recette exceptionnelle)	1 795 500,00 €
- les reprises de subventions	91 500,00 €
Total des recettes :	9 857 200,74 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	2 383 897,89 €
- les charges de personnel	1 720 531,00 €
- d'autres charges de gestion courante	180 500,00 €
- les intérêts d'emprunt	320 000,00 €
- les atténuations de produits (dont redev. Agence Eau)	1 256 000,00 €
- la dotation aux amortissements	936 000,00 €
- un virement à la section d'investissement	1 328 271,85 €
- des charges exceptionnelles	1 712 000,00 €
- des dépenses imprévues	20 000,00 €

Total des dépenses : 9 857 200,74 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- le virement de la section de fonctionnement	1 328 271,85 €
- la dotation aux amortissements	936 000,00 €
- des subventions	735 000,00 €
- une enveloppe d'emprunts	4 642 228,15 €
- opération patrimoniale	200 000,00 €
- reversement FCTVA Arthès	88 000,00 €

Total des recettes : 7 929 500,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- la reprise des subventions d'équipement antérieures	91 500,00 €
- le remboursement du capital des emprunts	1 440 000,00 €
- une enveloppe pour des frais d'études	360 000,00 €
- l'acquisition de matériels et mobiliers	410 000,00 €
- de nouveaux travaux sur le réseau et la poursuite des opérations structurantes	5 428 000,00 €
- opérations patrimoniales	200 000,00 €
	7 929 500,00 €

Total des dépenses :

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget primitif de l'eau potable 2020, annexe au budget principal, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à **17 786 700,74 €** dont :

9 857 200,74 € en fonctionnement
7 929 500,00 € en investissement

ADOpte le budget primitif 2019 pour l'assainissement collectif, annexe au budget principal, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à **13 645 450,00 €** dont :

8 016 600,00 € en fonctionnement

5 628 850,00 € en investissement

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_020 : BUDGET PRIMITIF 2020 : GESTION PLURIANNUELLE

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_020 : BUDGET PRIMITIF 2020 : GESTION PLURIANNUELLE

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

La communauté d'agglomération utilise déjà ce mécanisme pour de nombreuses opérations (passerelle, rocade, financement des logements sociaux, prêt première clef en Albigeois, centre technique de Lebon, extension de l'hôtel d'entreprises...).

Il est proposé :

- De créer deux nouvelles autorisations de programme en 2020 sur le budget général :
 - Mise en œuvre du plan paysage : 219 000 € ;

- Aide communautaire pour financer des audits énergétiques dans le cadre du plan climat air énergie territorial : 180 000 €.
- De créer trois nouvelles autorisations d'engagement en 2020 sur le budget général :
 - Partenariat triennal habitat info conseil ménage : 15 000 € ;
 - Actions autour de l'opération Cantepau demain (histoire et mémoire du quartier et participation à la co-construction du projet) : 120 000 € ;
 - Révision du programme local de l'Habitat : 200 000 €.
- De réviser l'autorisation de programme pour le projet Cantepau demain cofinancé par l'ANRU suite à l'adoption du programme d'intervention et de la convention pluriannuelle en conseil communautaire le 2 juillet 2019.

Autorisation de programme n° AP2020-01 : « Plan paysage » - BUDGET GENERAL

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 219 000 €. Le rythme de mandatement est estimé à 126 000 € sur 2020 puis 93 000 € en 2021. L'échéancier de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montants en € TTC

Exercice	2020	2021	Total Autorisation de Programme
Crédits de paiement prévisionnels	126 000 €	93 000 €	219 000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels</i>			
- Opération Plan paysage (002020004)	126 000 €	93 000 €	219 000 €
Recettes prévisionnelles	126 000 €	93 000 €	219 000 €
<i>dont :</i>			
- FCTVA	20 669 €	15 256 €	35 925 €
- Autofinancement et emprunt	105 331 €	77 744 €	183 075 €

Autorisation de programme N° AP2020-02 : « Audits énergétiques – PCAET » - BUDGET GENERAL

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 180 000 €. Le rythme de mandatement est estimé à 60 000 € par an de 2020 à 2022. L'échéancier prévisionnel de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montants en € TTC

Exercice	2020	2021	2022	Total Autorisation de Programme
Crédits de paiement prévisionnels	60,000 €	60,000 €	60,000 €	180,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels</i> - Opération audits énergétiques - PCAET (002020005)	60,000 €	60,000 €	60,000 €	180,000 €
Recettes prévisionnelles	60,000 €	60,000 €	60,000 €	120,000 €
<i>dont :</i> - Autofinancement et emprunt	60,000 €	60,000 €	60,000 €	120,000 €

Autorisation d'engagement n° AE00202001 : « Habitat Info conseil ménages » - BUDGET GENERAL

Le montant de l'autorisation d'engagement est fixé à 15 000 €. Le rythme annuel de mandatement est estimé à 5 000 € de 2020 à 2023. L'échéancier de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montants en € TTC

Exercice	2020	2021	2022	Total Autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels</i> - Habitat Info Conseil Ménages (nature 6281)	5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €
Recettes prévisionnelles	5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €
<i>dont :</i> - Autofinancement	5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €

Autorisation d'engagement n° AE00202002 : « Cantepau demain » - BUDGET GENERAL

Le montant de l'autorisation d'engagement est fixé à 120 000 €. Le rythme annuel de mandatement est estimé à 20 000 € de 2020 à 2025. L'échéancier prévisionnel de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Des participations ANRU sont prévues en 2022 et 2025.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total Autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	120,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels - Cantepau Demain (nature 6238)</i>	<i>20,000 €</i>	<i>20,000 €</i>	<i>20,000 €</i>	<i>20,000 €</i>	<i>20,000 €</i>	<i>20,000 €</i>	<i>120,000 €</i>
Recettes prévisionnelles	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	120,000 €
<i>dont :</i>							
Participation ANRU			20,000 €			15,000 €	35,000 €
Autofinancement	20,000 €	20,000 €		20,000 €	20,000 €	5,000 €	85,000 €

Autorisation d'engagement n° AE00202003 : « Révision programme local de l'habitat » - BUDGET GENERAL

Le montant de l'autorisation d'engagement est fixé à 200 000 €. Le rythme de mandatement est estimé à 15 000 € en 2020 puis 92 500 € en 2021 et 2022. L'échéancier prévisionnel de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montants en € TTC

Exercice	2020	2021	2022	Total Autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	15,000 €	92,500 €	92,500 €	200,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels - Révision programme local de l'Habitat (nature 617)</i>	<i>15,000 €</i>	<i>92,500 €</i>	<i>92,500 €</i>	<i>200,000 €</i>
Recettes prévisionnelles	15,000 €	92,500 €	92,500 €	200,000 €
<i>dont :</i>				
- Autofinancement	15,000 €	92,500 €	92,500 €	200,000 €

Révision de l'autorisation de programme n° AP2019-04: « Cantepau Demain » - BUDGET GENERAL

L'autorisation de programme est révisée en fonction du programme d'intervention et de la convention pluriannuelle adopté en conseil communautaire le 2 juillet 2019. Le montant est porté à 8 144,445 K€ avec des recettes prévisionnelles (subventions et FCTVA) de 4 272,756 K€ soit une participation nette de l'agglomération de 3 871,689 K€. L'échéancier prévisionnel de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

	Autorisation de programme			Répartition des crédits de paiements = (3)							
	AP Initiale (1)	Révision (2)	AP après révision (3) =(1)+(2)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total CP
Dépenses Cantepau Demain (opération 00 2019004)	1,897,780.00 €	6,246,665.00 €	8,144,445.00 €	6,480 €	271,061 €	2,057,703 €	926,992 €	3,017,908 €	1,693,238 €	171,063 €	8,144,445 €
Recettes prévisionnelles				6,480 €	271,061 €	2,057,703 €	926,992 €	3,017,908 €	1,693,238 €	171,063 €	8,144,445 €
dont :											
Subventions					17,208 €	885,250 €	270,128 €	1,219,978 €	494,527 €	49,650 €	2,936,741 €
FCTVA				1,063 €	44,465 €	337,546 €	152,064 €	495,058 €	277,759 €	28,061 €	1,336,015 €
Autofinancement/Emprunt				5,417 €	209,388 €	834,907 €	504,800 €	1,302,872 €	920,952 €	93,352 €	3,871,689 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer deux nouvelles autorisations de programme au budget primitif 2020 du budget général :

- Mise en œuvre du plan paysage : 219 000 € ;
- Aide communautaire pour financer les audits énergétiques dans le cadre du plan climat air énergie territorial : 180 000 € ;

DÉCIDE de créer trois nouvelles autorisations d'engagement au budget primitif 2020 du budget général :

- Partenariat triennal habitat info conseil ménage : 15 000 € ;
- Actions autour de l'opération Cantepau demain (histoire et mémoire du quartier et participation à la co-construction du projet) : 120 000 € ;
- La révision du programme local de l'Habitat : 200 000 €.

DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme pour le projet Cantepau demain cofinancé par l'ANRU suite à l'adoption du programme d'intervention et de la convention pluriannuelle en conseil communautaire le 2 juillet 2019. Le montant de cette autorisation de programme après révision sera de 8 144 445 € TTC.

DÉCIDE d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif, conformément aux tableaux ci-dessous :

Autorisation de programme n° AP2020-01 : « Plan paysage » - BUDGET GENERAL

Exercice	2020	2021	Total Autorisation de Programme
Crédits de paiement prévisionnels	126,000 €	93,000 €	219,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels</i>			
- Opération Plan paysage (002020004)	126,000 €	93,000 €	219,000 €
Recettes prévisionnelles	126,000 €	93,000 €	219,000 €
<i>dont :</i>			
- FCTVA	20,669 €	15,256 €	35,925 €
- Autofinancement et emprunt	105,331 €	77,744 €	183,075 €

Autorisation de programme N° AP2020-02 : « Audits énergétiques – PCAET » - BUDGET GENERAL

Exercice	2020	2021	2022	Total Autorisation de Programme
Crédits de paiement prévisionnels	60,000 €	60,000 €	60,000 €	180,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels</i>				
- Opération audits énergétiques - PCAET (002020005)	60,000 €	60,000 €	60,000 €	180,000 €
Recettes prévisionnelles	60,000 €	60,000 €	60,000 €	120,000 €
<i>dont :</i>				
- Autofinancement et emprunt	60,000 €	60,000 €	60,000 €	120,000 €

Autorisation d'engagement n° AE00202001 : « Habitat Info conseil ménages » - BUDGET GENERAL

Exercice	2020	2021	2022	Total Autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels</i>				
- Habitat Info Conseil Ménages (nature 6281)	5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €
Recettes prévisionnelles	5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €
<i>dont :</i>				
- Autofinancement	5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €

Autorisation d'engagement n° AE00202002 : « Cantepau demain » - BUDGET GENERAL

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total Autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	120,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels</i> - Cantepau Demain (nature 6238)	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	120,000 €
Recettes prévisionnelles	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	120,000 €
<i>dont :</i> Participation ANRU Autofinancement	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	20,000 €	120,000 €

Autorisation d'engagement n° AE00202003 : « Révision programme local de l'habitat » - BUDGET GENERAL

Exercice	2020	2021	2022	Total Autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	15,000 €	92,500 €	92,500 €	200,000 €
<i>crédits de paiements prévisionnels</i> - Révision programme local de l'Habitat (nature 617)	15,000 €	92,500 €	92,500 €	200,000 €
Recettes prévisionnelles	15,000 €	92,500 €	92,500 €	200,000 €
<i>dont :</i> - Autofinancement	15,000 €	92,500 €	92,500 €	200,000 €

Révision de l'autorisation de programme n° AP2019-04: « Cantepau Demain » - BUDGET GENERAL

	Autorisation de programme			Répartition des crédits de paiements = (3)							
	AP Initiale (1)	Révision (2)	AP après révision (3) = (1)+(2)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total CP
Dépenses Cantepau Demain (opération 00 2019004)	1,897,780.00 €	6,246,665.00 €	8,144,445.00 €	6,480 €	271,061 €	2,057,703 €	926,992 €	3,017,908 €	1,693,238 €	171,063 €	8,144,445 €
				6,480 €	271,061 €	2,057,703 €	926,992 €	3,017,908 €	1,693,238 €	171,063 €	8,144,445 €
Recettes prévisionnelles				6,480 €	271,061 €	2,057,703 €	926,992 €	3,017,908 €	1,693,238 €	171,063 €	8,144,445 €
<i>dont :</i> Subventions FCTVA Autofinancement/Emprunt					17,208 € 44,465 € 5,417 €	885,250 € 337,546 € 834,907 €	270,128 € 152,064 € 504,800 €	1,219,978 € 495,058 € 1,302,872 €	494,527 € 277,759 € 920,952 €	49,650 € 28,061 € 93,352 €	2,936,741 € 1,336,015 € 3,871,689 €

Pour extrait conforme,
 Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_021 : TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_021 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Conformément aux articles 33 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le tableau des effectifs est le document cadre qui permet d'assurer le suivi et de faire évoluer les emplois de la collectivité.

Le tableau des effectifs présenté prend en compte les avancements de grade et promotions internes suite aux commissions administratives paritaires de 2020.

Les modifications apportées aux effectifs théoriques concernent plus particulièrement :

-Finances et budget : Dans le cadre de la réflexion menée en vue de mettre en corrélation les cadres d'emploi théoriques avec les fonctions exercées au-delà du grade détenu par l'agent en poste, le poste de responsable ressources et budgets est identifié comme relevant du cadre d'emploi des attachés.

-Ressources humaines : Dans le cadre de la réflexion menée sur l'organisation de la direction mutualisée des ressources humaines, le poste d'appui à l'emploi ouvert en 2019 évolue vers des missions de GPEC, et est identifié comme relevant du cadre d'emploi des attachés.

-Transports urbains : un poste d'adjoint administratif est transformé en poste de rédacteur dans le cadre d'une promotion interne.

-Régie voirie : deux postes d'adjoint technique sont transformés en postes d'agent de maîtrise dans le cadre de promotions internes.

-Gestion des déchets : un poste d'adjoint technique est créé pour l'agent en charge des relations usagers pour la redevance spéciale.

-Collecte des déchets : Dans le cadre de la réflexion menée sur l'organisation du service gestion des déchets secteur collecte, un des deux postes de chef d'équipe évolue vers des missions de technicien méthodes, et est identifié comme relevant du cadre d'emploi des techniciens.

-Eau potable : un poste d'adjoint administratif est transformé en poste de rédacteur dans le cadre d'une promotion interne.

-Médiathèques : un poste d'adjoint du patrimoine est transformé en poste d'assistant de conservation dans le cadre d'une promotion interne.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

VU l'avis favorable du comité technique du 31 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_022 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS POUR LE
COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "ACTION CONTRAT DE VILLE
ALBIGEOIS".

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_022 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS
POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "ACTION
CONTRAT DE VILLE ALBIGEOIS".**

Pilote : Politique de la ville

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Lors de la séance du 17 décembre 2015, le Conseil de la communauté d'agglomération a approuvé la participation annuelle conventionnée au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Action contrat de ville Albigeois », par des prêts, échanges, cessions, donations, locations, mises à disposition, de personnel, locaux, matériels, autres ressources et logistiques.

Les mises à disposition de personnel sont les suivantes :

- Un chargé de mission à 100% équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet du contrat de ville de l'Albigeois.
- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe à 100% équivalent temps plein de catégorie C, pour l'assistance administrative et comptable.
- 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du GIP Action contrat de ville Albigeois.

Je vous rappelle que depuis 2017, le chef de projet était mis à disposition auprès du GIP « Action contrat de ville Albigeois » à temps plein ; mais, l'agglomération gardait à sa charge 20% du coût de l'agent au titre de la coordination de la compétence politique de la ville.

De plus, compte tenu du désengagement de la région Occitanie, dès 2018 et du Département du Tarn en 2019, au titre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), le GIP « Action contrat de ville Albigeois » n'est plus en mesure de rembourser la totalité des mises à disposition consenties par l'agglomération.

Il est proposé que le remboursement par le GIP des mises à disposition consenties par l'agglomération, soit plafonné au montant prévisionnel total de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), inscrit en BP 2020 du GIP voté par le conseil d'administration le 05 décembre 2019, soit 72 200€.

Ainsi, la charge nette que l'agglomération devra supporter au titre des salaires pour 2020 est estimée à 33 291€.

Par ailleurs, la logistique matérielle complémentaire mise à disposition gratuitement, dont bénéficie le GIP pour son fonctionnement, est estimée à 18 923€.

La convention de mise à disposition de moyens pour le compte du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Action contrat de ville Albigeois » est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le budget primitif 2020 du contrat de ville voté en conseil d'administration du GIP le 5 décembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens pour le compte du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Action contrat de ville Albigeois ».

APPROUVE le plafond maximum de remboursement de 72 200€, par le GIP « Action contrat de ville Albigeois ».

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget primitif général 2020 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_023 : SUBVENTIONS 2020 AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_023 : SUBVENTIONS 2020 AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, prévoit que les organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité bénéficient de locaux et des équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville d'Albi ayant pour objet une économie de moyens il est proposé de doter les organisations syndicales, qui sont dans la plupart des cas les mêmes pour les deux collectivités, de la manière suivante : la ville d'Albi met à disposition des locaux, la communauté d'agglomération pourvoit aux moyens de fonctionnement.

Ces modalités sont effectives depuis 2016, dans le cadre de la précédente mandature syndicale. Un nouveau mandat a démarré suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Il est proposé de reconduire les modalités précédemment définies à savoir l'attribution aux organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi d'une subvention de fonctionnement de 500 euros par an, pour pourvoir aux frais de connexion et achat de consommables.

Les organisations, qui ne l'auraient pas perçue au début de leur mandat et qui en feraient la demande, pourraient également percevoir la subvention d'équipement de 1000 euros, leur permettant de se doter des moyens informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exercice de leur activité syndicale.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2020

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer aux organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi une subvention d'équipement de 1000 euros et une subvention de fonctionnement de 500 euros par an.

DIT QUE ces subventions seraient versées aux sections locales de :

- la CFDT interco – section du grand Albigeois
- la CGT des territoriaux de l'Albigeois,
- Force Ouvrière,
- SDATT Albi et agglomération
- UNSA des territoriaux de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_024 : SUBVENTION 2020 AU COS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_024 : SUBVENTION 2020 AU COS

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Par délibération en date du 26 mars 2013, notre Conseil communautaire a décidé de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales pour les agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le montant de la participation a été fixé à 0.86 % du montant de la masse salariale nette de l'année N-1. Cette subvention est calculée par référence aux modalités de calcul prises en compte pour la subvention versée au CNAS à savoir sur la base des articles 6411, 6413 et 6416 du chapitre 012 correspondant aux montant des traitements bruts versés aux agents (hors charges patronales).

Une enveloppe annuelle de 16 euros par agent est également attribuée au bénéfice du comité d'action sociale pour les personnels présents au 1er janvier de l'année de référence.

Par délibération en date du 14 décembre 2010, il a été décidé de maintenir, au titre des avantages acquis à titre individuel, l'adhésion au CNAS pour les agents transférés à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui en bénéficiaient dans leur collectivité d'origine.

Il convient de déterminer les modalités de calcul de la subvention versée au Comité des Œuvres sociales au titre de l'année 2020 pour les agents de notre établissement.

Il est proposé de conserver le même mode de calcul, ce qui conduirait à verser, pour l'année 2020 :

Subvention budget général	112 200€
Action sociale : 437 agents	6 992 Euros
Subvention transports urbains :	21 409 Euros
Action sociale : 98 agents	1 568 Euros
Subvention assainissement collectif :	6 343 Euros
Action sociale : 22 agents	352 Euros
Subvention assainissement non collectif :	299 Euros
Action sociale : 2 agents	32 Euros
Subvention eau potable :	6 974 Euros
Action sociale : 33 agents	528 Euros
Montant total subvention 2020	146 225 Euros
Montant total action sociale 2020	9 472 Euros

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de participer au financement du COS de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sauf pour les agents transférés qui continueront à bénéficier de leur adhésion au CNAS au titre des avantages acquis à titre individuel,

DE FIXER le montant de cette participation pour l'année 2020 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale nette,

D'ATTRIBUER une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale,

D'AUTORISER madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'albigeois ou son représentant à signer la convention à passer avec le COS de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_025 : APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE LA
COMMUNE DE PUYGOUZON

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_025 : APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée approuvée par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque Bourg Centre concerné.

Les Contrats pluriannuels « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » ont vocation à constituer un sous-ensemble du Contrat Territorial Occitanie 2019-2021 du Grand Albigeois, validé en Conseil Communautaire du 9 avril 2019. Ils sont cosignés par la commune, l'agglomération, la Région et le Département. Le CAUE du Tarn, partenaire de la commune dans le cadre de l'élaboration de ce contrat, est également signataire du contrat Bourg Centre de la commune.

Dans le cadre des contrats Bourgs-Centres, la Région pourra soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie, habitat, offre de services à la population dans le domaine de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, des mobilités, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune de Puygouzon et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Puygouzon vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Pour renforcer son identité communale, créer du lien au sein de son territoire et dynamiser son développement, la commune de Puygouzon a fait le choix

d'orienter sa stratégie de développement selon deux axes principaux :

- Projeter l'évolution urbaine de la commune à court, moyen et long terme ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie sur Puygouzon.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat territorial Occitanie 2019-2021 du Grand Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

VU le projet de contrat Bourg Centre de la commune de Puygouzon,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contrat Bourg Centre de la commune de Puygouzon ci-annexé,

AUTORISE madame la présidente à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_026 : APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE LA
COMMUNE DE CASTELNAU-DE-LÉVIS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_026 : APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-LÉVIS

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée approuvée par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque Bourg Centre concerné.

Les Contrats pluriannuels « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » ont vocation à constituer un sous-ensemble du Contrat Territorial Occitanie 2019-2021 du Grand Albigeois, validé en Conseil communautaire du 9 avril 2019. Ils sont cosignés par la commune, l'agglomération, la Région et le Département.

Dans le cadre des contrats Bourgs-Centres, la Région pourra soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie, habitat, offre de services à la population dans le domaine de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, des mobilités, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune de Castelnau-de-Lévis et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Castelnau-de-Lévis vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants:

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

La stratégie de développement et de valorisation du bourg centre de Castelnau-de-Lévis s'articule autour de 3 enjeux majeurs :

- Valoriser le cadre de vie et le patrimoine et consolider la vocation touristique de la commune,

- Accueillir de nouveaux habitants, requalifier l'offre de logement et répondre aux défis du vieillissement de la population,
- Renforcer l'accessibilité du territoire.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contrat Bourg Centre de la commune de Castelnau-de-Lévis ci-annexé,

AUTORISE madame la présidente à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_027 : APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE LA
COMMUNE DE MARSSAC-SUR-TARN

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_027 : APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC-SUR-TARN

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée approuvée par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

Les Contrats pluriannuels « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » ont vocation à constituer un sous-ensemble du Contrat Territorial Occitanie 2019-2021 du Grand Albigeois, validé en Conseil communautaire du 9 avril 2019. Ils sont cosignés par la commune, l'agglomération, la Région et le Département. Le CAUE du Tarn, partenaire de la commune dans le cadre de l'élaboration de ce contrat, est également signataire du contrat Bourg Centre de la commune.

Dans le cadre des contrats Bourgs-Centres, la Région pourra soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie, habitat, offre de services à la population dans le domaine de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, des mobilités, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune de Marssac-sur-Tarn et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Marssac-sur-Tarn vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

La stratégie de développement et de valorisation du bourg centre de Marssac-sur-Tarn s'articule autour de 3 enjeux majeurs :

- Promouvoir des aménagements urbains qualitatifs

- Faciliter les mobilités décarbonées
- Rénover et/ou créer des équipements publics pour tous

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat territorial Occitanie 2019-2021 du Grand Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

VU le projet de contrat Bourg-Centre de la commune de Marssac-sur-Tarn,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contrat Bourg Centre de la commune de Marssac-sur-Tarn ci-annexé,

AUTORISE madame la présidente à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_028 : IDENTIFICATION DES ZA TRANSFÉRÉES

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_028 : IDENTIFICATION DES ZA TRANSFÉRÉES

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, a renforcé les compétences des intercommunalités en matière de développement économique :

Elle a acté la suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques, lesquelles relèvent désormais uniquement de la communauté ou de la métropole.

L'agglomération est par conséquent entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, de son territoire

La politique locale de soutien aux activités commerciales a été confiée à l'agglomération et soumise à intérêt communautaire.

La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme a été également transférée à la communauté d'agglomération, dans des conditions et exceptions précisées s'agissant des communes ayant un classement en zone touristique.

Les statuts de la communauté d'agglomération ont ainsi été mis en conformité par une délibération du 6 octobre 2016.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, il a été nécessaire pour l'agglomération de déterminer quels espaces économiques pouvaient être qualifiés de «zones d'activités».

La liste de ces zones d'activités a été établie par une commission ad hoc «identification des zones d'activités » composée d'élus issus de chacune des communes de l'agglomération et des vice-présidents en charge des compétences concernées.

Des critères ont été retenus afin d'arrêter la liste de ces ZAE à savoir :

- Une volonté publique d'aménagement présente ou future ;
- Une procédure d'urbanisme existante ;
- Un zonage économique (PLU communal – PLUI en cours d'élaboration) ;
- Plusieurs parcelles ou une grande parcelle divisible ;
- Une cohérence d'ensemble ;
- Une superficie minimale ;
- La présence de plusieurs entreprises.

Une liste des 20 zones d'activités a pu être établie par la commission ad hoc et

validée par le bureau communautaire du 11 septembre 2018 à savoir :

1. ZA la Viallette à Marssac-sur-Tarn ;
2. ZA la Pelbousquié à Marssac-sur-Tarn ;
3. ZA Fonlabour à Albi
4. ZA Albitech à Albi
5. ZA Mendés France à Albi
6. ZA Lavergne à Cunac
7. ZA Segala à Lescure d'Albigeois
8. ZA Cap Long au Séquestre ;
9. ZA Garban à Puygouzon
10. ZA Caussels à Albi;
11. ZA Saut du Tarn à Saint Juéry ;
12. ZA La Mouline à Cambon ;
13. ZA Cantepau à Albi;
14. ZA Solviel à Lescure d'Albigeois et Albi:
15. ZA L'Hermet à Lescure d'Albigeois ;
16. ZA la Baute au Séquestre ;
17. ZA Val de Caussels à Albi
18. ZA Jarlard – Albi ;
19. ZA Ranteil – Albi
20. ZA Montplaisir (secteur Albi et Saint-Juéry).

Les périmètres de ces espaces économiques ont été précisés en lien avec chacune des communes d'implantation.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces ZAE à l'EPCI implique le transfert des équipements et biens attachés à la zone et d'en fixer les modalités financières et patrimoniales.

La commission «évaluation des zones d'activités» qui s'est tenue en septembre 2019 a permis de mettre en évidence :

- que les principaux éléments constitutifs d'une zone d'activité relevaient de compétences déjà transférées (voirie, réseaux, éclairage public, mobilier urbain) et ont fait l'objet d'une évaluation et d'une retenue sur attribution de compensation en 2010 et que leur renouvellement ou entretien entre dans le cadre des dépenses de la compétence voirie;
- l'absence de terrain communal sur l'ensemble des zones transférées.

Il en résulte que le transfert de ces éléments constitutifs des zones d'activités peut s'effectuer sans avoir à envisager de retenue sur l'attribution de compensation. Les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités transférées sont inchangées et continueront de relever des compétences voirie et réseaux concernés.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe portant suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis de la commission ad'hoc zones d'activités,

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert des vingt zones d'activités communales, listées ci-après, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois ainsi que les périmètres afférents tels que définis dans l'annexe jointe.

1. ZA la Viallette à Marssac-sur-Tarn ;
2. ZA la Pelbousquié à Marssac-sur-Tarn ;
3. ZA Fonlabour à Albi ;
4. ZA Albitech à Albi ;
5. ZA Mendés France à Albi ;
6. ZA Lavergne à Cunac ;
7. ZA Segala à Lescure d'Albigeois ;
8. ZA Cap Long au Séquestre ;
9. ZA Garban à Puygouzon ;
10. ZA Caussels à Albi ;
11. ZA Saut du Tarn à Saint Juéry ;
12. ZA La Mouline à Cambon ;
13. ZA Cantepau à Albi ;
14. ZA Solviel à Lescure d'Albigeois et Albi ;
15. ZA L'Hermet à Lescure d'Albigeois ;

- 16.ZA la Baute au Séquestre ;
- 17.ZA Val de Caussels à Albi ;
- 18.ZA Jarlard – Albi ;
- 19.ZA Ranteil – Albi ;
- 20.ZA Montplaisir (secteur Albi et Saint-Juéry).

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_029 : MARCHÉ AUX BESTIAUX DE JARLARD FIXATION DU MONTANT
DE LA REDEVANCE POUR L'ANNÉE 2020

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_029 : MARCHÉ AUX BESTIAUX DE JARLARD FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'ANNÉE 2020

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

La délégation de service public (DSP) pour la gestion du foirail de Jarlard a été attribuée par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2019 à l'association « Marché de Jarlard » pour une durée de 3 ans.

La convention prévoit que les tarifs du service sont approuvés par le Conseil communautaire.

A cet effet, le fermier doit transmettre ses propositions. Le président de l'association propose que le tarif qui s'applique aux usagers du foirail pour l'année 2020 soit le même que celui de 2019, soit 6,50 € par veau accueilli.

Pour information durant l'année 2018, ont été tenus 29 marchés (les 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois ainsi que le 5^{ème} le cas échéant). 2417 veaux ont été vendus soit une moyenne de 83 veaux par marché.

Considérant également la volonté de l'agglomération de maintenir une activité d'élevage sur le territoire, il est proposé de fixer le montant de la redevance par animal accueilli à 6,50 €, conformément à la demande de l'association « Marché de Jarlard ».

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition adressée par l'association marché de Jarlard, titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du foirail de Jarlard,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de pérenniser une activité d'élevage dans une double logique de développement économique et d'aménagement équilibré de l'espace,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE le montant de la redevance par animal accueilli au foirail de Jarlard à 6,50 euros.

AUTORISE madame la présidente ou monsieur le vice-président délégué à l'économie à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_030 : ZAC ECO²RIEUMAS - CESSION DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ
NUMIX

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_030 : ZAC ECO²RIEUMAS - CESSION DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ NUMIX

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

La société Numix est une société à responsabilité limitée créée le 10 février 2014. Fonctionnellement, Numix est une agence de création numérique spécialisée dans la conception et la réalisation de solutions digitales pédagogiques sur mesure. Elle propose à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins : modules e-learning, Serious Game, rapid learning, motion design ainsi que des applications 3D immersives innovantes utilisant les technologies de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et du Web 3D. Elle accompagne les entreprises dans leur transformation digitale autour de thématiques variées allant de la formation, la santé à la sécurité en entreprise.

Cette société de 12 salariés a connu plusieurs années de croissance, avec un développement rapide du chiffre d'affaires. Confrontée à l'émergence de nouveaux acteurs, elle a effectué en 2018 un travail d'industrialisation de ses processus afin de pouvoir disposer d'une offre économiquement acceptable sur tous les segments de marché.

Les dirigeants de Numix, qui vend ses prestations à une dizaine d'entreprises du CAC 40, souhaitent maintenant pouvoir trouver des locaux à même d'absorber leur croissance future avec une cible d'effectifs à 3 ans comprise entre 20 et 30 salariés et également disposer de locaux qualitatifs leur permettant d'accueillir une clientèle allant des PME au grands groupes.

Leur choix d'implantation s'est arrêté sur les lots n°3 et 4 de la ZA Eco²Rieumas à Marssac-sur-Tarn. Il s'agit des parcelles cadastrées ZL 190 et 191 d'une surface d'environ 2 388 m². L'entreprise envisage de construire dans un premier temps un bâtiment de 500 m² de bureaux avec une possibilité d'extension pour le futur.

Le prix de vente de ces terrains est fixé à 39 € H.T./m², conformément à la délibération du 17 décembre 2019 sur les principes tarifaires de la ZAC Eco²Rieumas et conforme à l'avis des domaines du 11 mars 2019.

Au vu du nombre d'emplois créés, de la venue sur notre territoire d'une nouvelle entreprise, du rôle-clé que cette dernière exerce au sein du pôle d'activité que l'agglomération souhaite développer autour de la réalité virtuelle et des serious games, le prix de vente de ces parcelles est proposé à 26 € HT/m², TVA en sus.

La réduction sur le prix de vente des lots n°3 et 4 correspond à une aide à l'immobilier de 31 044 € avec un effet de levier (coefficient multiplicateur de 7/3) permettant à l'entreprise d'obtenir également une subvention de la région à hauteur de 72 436 €.

Le montant de cette cession s'élèvera à 62 088 € TVA en sus.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation du service des domaines du 11 mars 2019,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente à la société Numix, ou à toute autre personne morale s'y substituant, des lots n°3 et 4 de la ZAC Eco²Rieumas, pour une surface globale estimée à 2 388 m² avant arpentage, à des fins de construction d'un bâtiment d'activité.

FIXE le prix de cession de 26 € H.T/m², soit une transaction estimée à 62 088 € avant arpentage, TVA sur marge en sus.

AUTORISE la région Occitanie Pyrénées Méditerranée à participer en co-financement à l'aide à l'immobilier d'entreprises décidée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois en faveur de l'entreprise.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué au développement économique, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_031 : SERVICES VÉLO : APPROBATION DES TARIFS DE LA VÉLO-ÉCOLE

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_031 : SERVICES VÉLO : APPROBATION DES TARIFS DE LA VÉLO-ÉCOLE

Pilote : Déplacements doux

Madame Sarah LAURENS, rapporteur,

En complément de la création d'aménagements cyclables, la mise en place de services vélo est un élément déterminant pour accompagner, faciliter, encourager et déclencher la pratique du vélo comme mode de déplacement.

L'Agglomération s'est engagée depuis quelques années dans l'expérimentation de plusieurs services vélo :

- la bourse aux vélos,
- la mise à disposition de vélos pour les étudiants sur les sites universitaires : 70 vélos au total répartis entre l'INU champollion, le lycée Fonlabour et l'IMT Mines
- La vélo-école qui depuis 5 ans a permis de former près de 350 personnes hors intervention en milieu scolaire
- Et plus récemment la mise à disposition de 10 vélos en prêt auprès des agents de l'Agglomération pour les encourager à tester l'usage du vélo sur leur trajet domicile-travail

Ces services vélo ont trouvé leurs publics et répondent à de véritables besoins (équipements, apprentissage, test).

L'Agglomération a répondu à l'appel à projet national « Vélo et territoire » organisé en 2019 par l'ADEME afin d'obtenir une aide en vue de renforcer ses capacités d'intervention sur les services vélos comme le prévoit la fiche action n°6 du plan de déplacements urbains (« apporter des services vélos aux habitants et aux étudiants »),

L'Agglomération a été désignée lauréate de cet appel à projet et a obtenu notamment le financement d'un poste de chargé de mission « service vélos » sur trois années. Le recrutement a eu lieu au mois d'octobre 2019 et le nouvel agent a intégré le service déplacements doux depuis le mois de novembre 2019.

L'arrivée de ce chargé de mission permet dès 2020 de faire évoluer et développer l'offre de service vélo et notamment la reprise en régie de la vélo-école dont l'animation était confiée à la maison du vélo Toulouse dans le cadre d'une convention de prestations de service.

Les cours proposés dans le cadre de la vélo-école s'adressent à trois cibles :

- les adultes débutants ;
- les enfants débutants ;
- les adultes souhaitant se perfectionner à la conduite en ville.

En 2020, la vélo-école proposera 5 sessions de cours entre mars et novembre.
L'offre de cours est la suivante :

- Adultes débutants : 3 cours d'une heure et une séance d'initiation à la mécanique vélo ; (3h)
- Enfants débutants : 3 cours d'une heure et une séance d'initiation à la mécanique vélo pour les parents (3h)
- Conduite en ville : 1 cours de 3h et une séance d'initiation à la mécanique (3h)
-

Depuis la création de la vélo-école en 2015 et jusqu'en 2019, le coût de la participation à une session de 4 cours incluant également un cours d'initiation à la mécanique vélo s'élevait à 20 euros.

Le paiement des séances a pour but d'engager et responsabiliser les inscrits et de crédibiliser l'enseignement proposé. Il est proposé d'adapter les tarifs au nombre de séances. Ci-dessous le tableau des tarifs proposés :

Cours	Tarifs
Apprentissage Adulte (3 * 1h) avec mise à disposition vélo + séance initiation mécanique (3h)	15€
Apprentissage Enfants (3 * 1h) avec mise à disposition vélo + séance initiation mécanique	15€
Circuler en ville (1* 3h) avec mise à disposition vélo + séance initiation mécanique	10€
Initiation mécanique vélo seule	5€

Je sou mets à votre approbation les tarifs et vous propose de décider de les mettre en application à compter du 1er mars 2020.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE les tarifs de la vélo-école comme suit :

Cours	Tarifs
Apprentissage Adulte (3 * 1h) avec mise à disposition vélo + séance initiation mécanique (3h)	15€
Apprentissage Enfants (3 * 1h) avec mise à disposition vélo + séance initiation mécanique	15€
Circuler en ville (1* 3h) avec mise à disposition vélo + séance initiation mécanique	10€
Initiation mécanique vélo seule	5€

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_032 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : ÉTUDES DE FAISABILITÉ DU
PLAN D'ÉPANDAGE ET TRAVAUX DE VIDANGE DES SYSTÈMES DE LAGUNAGE DE
SALIÈS ET PUYGOUZON (LABASTIDE DÉNAT)

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_032 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : ÉTUDES DE FAISABILITÉ DU PLAN D'ÉPANDAGE ET TRAVAUX DE VIDANGE DES SYSTÈMES DE LAGUNAGE DE SALIÈS ET PUYGOUZON (LABASTIDE DÉNAT)

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Les lagunes de traitement des eaux usées de Saliès et Puygouzon (Labastide Dénat) présentent une accumulation des boues qui engendre à présent des nuisances pour les riverains, ainsi qu'un déficit d'efficacité de traitement.

Durant l'année 2019 une première phase de travaux a été menée permettant la vidange et la consolidation des berges des premiers bassins de ces lagunes.

La communauté d'agglomération a lancé une consultation pour l'étude de faisabilité du plan d'épandage et le suivi de réalisation des travaux de vidange des deuxièmes bassins de ces lagunes.

La réalisation de cette opération se réalise en 2 phases :

- la phase études avec :
 - estimation des volumes et des quantités de boues sur les 2 systèmes de traitement par lagunage.
 - définition et validation de la filière d'élimination des boues pour chaque système de traitement.
 - rédaction des 2 dossiers de plan d'épandage soumis à déclaration préfectorale pour chaque système de traitement
- la phase travaux avec :
 - curage des premiers bassins des 2 systèmes de traitement
 - évacuation et épandage des boues en milieu agricole.

Le montant de cette opération est estimé à 48 100 euros HT, hors travaux de renforcement des berges. Ces derniers ne pourront être évalués et diligentés qu'après vidange des bassins.

La partie études de cette opération peut être subventionnée par le conseil départemental du Tarn et par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Étude de faisabilité de l'épandage	2 700,00	Conseil Départemental (20% des études)	2 120,00
Rédaction des dossiers de plan d'épandage	4 900,00	Agence de l'eau Adour Garonne (50 % des études)	5 300,00
Analyses agronomiques	3 000,00		
<i>Sous-total études</i>	<i>10 600,00</i>	<i>Sous total subventions</i>	<i>7 420,00</i>
Travaux de curage et épandage	37 500,00	Autofinancement	40 680,00
TOTAL	48 100,00	TOTAL	48 100,00

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions auprès du conseil départemental du Tarn et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°1/15/2004 portant transfert de la compétence assainissement,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de l'opération de curage et d'épandage des boues des deuxièmes bassins des lagunes de Saliès et Puygouzon (Labastide Dénat).

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE les demandes de subvention auprès du conseil départemental du Tarn, de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de l'étude de faisabilité du plan d'épandage ainsi que des travaux des lagunes de Saliès et Puygouzon (Labastide Dénat).

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_033 : DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES
SYSTÈMES DE LAGUNAGE DE SALIES ET PUYGOUZON (SITE DE LABASTIDE
DENAT)

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_033 : DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES SYSTÈMES DE LAGUNAGE DE SALIES ET PUYGOUZON (SITE DE LABASTIDE DENAT)

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Les lagunes de traitement des eaux usées de Saliès et Puygouzon (Labastide Dénat) présentent une accumulation des boues qui engendre à présent des nuisances pour les riverains, ainsi qu'un déficit d'efficacité de traitement.

Durant l'année 2019 une première phase de travaux a été menée permettant la consolidation des berges des premiers bassins de ces lagunes.

La communauté d'agglomération va en 2020 poursuivre ces travaux pour les deuxièmes bassins des lagunes. A l'issue du curage des bassins, des travaux de réhabilitation et de renforcement des talus, suite à l'usure due au battillage et aux dégâts effectués par les ragondins, pourront être diligentés via le marché à bons de commande travaux d'assainissement de l'agglomération.

Le montant de cette opération ne pourra définitivement être approché qu'après vidange. Toutefois il est estimé à un montant de 80 000 euros HT.

Le département du Tarn finance les travaux d'aménagement des bassins de lagunage à hauteur de 21%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT maximum	Recettes	Montant HT
Travaux de réhabilitation et de renforcement des talus	80 000,00 €	Département du Tarn 21 %	16 800,00€
		Communauté d'agglomération 79 %	63 200,00 €
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00€

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention,

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération n°1/54/2004 portant transfert de la compétence assainissement,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de l'opération de réhabilitation des berges et talus des lagunes de Saliès et Puygouzon (Labastide Dénat) pour un montant estimé à 80 000 euros HT.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT maximum	Recettes	Montant
Travaux de réhabilitation et de renforcement des talus	80 000,00 €	Département du Tarn 21 %	16 800,00 €
		Communauté d'agglomération 79 %	63 200,00 €
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département du Tarn pour l'opération de réhabilitation des berges et talus des lagunes de Saliès et Puygouzon (Labastide Denat)

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_034 : AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE - PRATGRAUSSALS À ALBI

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_034 : AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - PRATGRAUSSALS À ALBI

Pilote : Direction Générale des Services

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2017, vous avez approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Albi des études et des travaux pour la réalisation des voiries comprises dans l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals.

Cette convention a arrêté les conditions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et notamment le périmètre de délégation, la durée et les modalités d'exécution financière.

Depuis juillet 2017, le phasage de l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals a connu des adaptations liées à l'enchaînement des travaux sur le parc. Ainsi, la requalification des rues d'accès au parc interviendra à partir de l'automne 2020 et jusqu'au premier semestre 2022.

Les études et les opportunités foncières conduisent à un élargissement du périmètre du projet, augmentant de 4 734 m² les emprises initiales de 25 284 m² relevant de la compétence voirie de l'Agglomération.

Les terrains le long du Tarn face à la station d'épuration sont à intégrer au projet afin d'aménager l'aire de stationnement nord. Conséquemment la portion de la voie d'accès existante au droit de cette aire de stationnement est à inclure à l'opération.

La requalification des voiries intérieures du lotissement rue René Cassin s'avère aujourd'hui opportune afin d'assurer une continuité et une cohérence des aménagements.

Enfin les travaux de consolidation du mur de soutènement de la portion basse de la rue Lamothe prévus par l'agglomération permettent l'intégration de ce tronçon de rue, dans sa partie comprise entre le parking de la ferme de Pratgraussals et l'entrée du parc au niveau des terrains de tennis.

L'élargissement du périmètre a pour conséquence :

- une augmentation de la participation financière de 206 000€ au titre de la compétence voirie de l'agglomération, initialement fixée à 2 094 000€ ;
- une prolongation de la durée de la convention de 2 ans, soit à mi-2022.

Le montant des prestations intellectuelles et marchés de services prévu dans la convention initiale pour un montant de 200 000€ est inchangé.

Il convient par conséquent de conclure un avenant à la convention initiale portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville d'Albi pour les études et les travaux de

voiries comprises dans l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexé en vue d'entériner le nouveau périmètre de l'opération,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans les limites définies dans la convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_035 : CARREFOUR CHEMIN DE LARROQUE RD13 TERSSAC - PLAN
DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_035 : CARREFOUR CHEMIN DE LARROQUE RD13 TERSSAC - PLAN DE FINANCEMENT

Pilote : Direction Générale des Services

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

La commune de Terssac souhaite que l'agglomération réalise à terme un cheminement doux sécurisé propice aux mobilités actives le long de la route départementale n°13.

Cette opération (distincte du schéma directeur cyclable) comprend la sécurisation de plusieurs carrefours et la création de cheminement en sur-largeur de la RD13 entre ces carrefours.

Dans un premier temps, l'agglomération prévoit la sécurisation au droit du carrefour entre le chemin de Larroque et la RD13.

Cet aménagement comprend la création de trottoirs, la mise en accessibilité des arrêts de transports urbains, la pose d'îlots directionnels, la création d'une voie centrale tourne à gauche et d'un passage piéton sécurisé.

A l'issue des études de projet, le montant estimé des travaux éligibles aux subventions est de 51 497 € H.T.

Des subventions peuvent être obtenus :

- au titre du FAVIL « fonds de développement territorial aide à la voirie d'intérêt local » pour l'année 2019.
- au titre du contrat Atout Tarn « programme de dotation de soutien aux liaisons douces » et dans le dispositif des aménagements d'espaces publics au titre du contrat de ruralité.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	51 497 €	Département (35 %)	18 024,00€
		Favil 2019	9 650,25 €
		Etat (35 %)	18 024,00 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	5 798 ,75 €
TOTAL	51 497 €		51 497 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	51 497 €	Département (35 %)	18 024,00 €
		Favil	9 650,25 €
		Etat (35 %)	18 024,00 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois (11.26 %)	5 798,75 €
TOTAL	51 497 €		51 497 €

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès du Département du Tarn et de l'Etat.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
 Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_036 : RÉFECTION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE DE
FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DES MOULINES SUR LA COMMUNE DE
CASTELNAU-DE-LEVIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_036 : RÉFECTION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE DE
FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DES MOULINES SUR LA COMMUNE DE
CASTELNAU-DE-LEVIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Pilote : Direction Générale des Services

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

L'agglomération va rénover la passerelle piétonne de franchissement du ruisseau des Moulines, le long de la RD1 à Castelnau-de-Levis. Cette passerelle a une longueur de 16m et une largeur utile de 3,50m. Elle permet aux piétons de relier en sécurité le centre bourg et les quartiers périphériques en développement, comprenant notamment la maison de retraite et la pharmacie.

A l'issue des études de projet, le montant de l'opération est évalué à 36 000,00 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de :

- l'Etat au titre du dispositif d'aménagement d'espaces publics du contrat de ruralité,
- de la Région Occitanie au titre du dispositif « bourg-centre »,
- du Département du Tarn (dotation de soutien aux liaisons douces – contrat Atout Tarn),

Il convient d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux : réfection de la passerelle piétonne de franchissement du ruisseau des Moulines	36 000,00	Etat (35%)	12 600,00 €
		Région (25%)	9 000,00 €
		Département du Tarn (20%)	7 200,00 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois (20%)	7 200,00 €
TOTAL	36 000,00	TOTAL	36 000,00

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de l'opération « Réfection de la passerelle piétonne sur le

ruisseau des Moulines à Castelnau-de-Lévis »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux : réfection de la passerelle piétonne de franchissement du ruisseau des Moulines	36 000,00	Etat (35%)	12 600,00 €
		Région (25%)	9 000,00 €
		Département du Tarn (20%)	7 200,00 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois (20%)	7 200,00 €
TOTAL	36 000,00	TOTAL	36 000,00

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès de l'Etat au titre du dispositif d'aménagement d'espaces publics du contrat de ruralité,

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif « bourg-centre »,

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn (dotation de soutien aux liaisons douces – contrat Atout Tarn),

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
 Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_037 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC : INTÉGRATION
LOTISSEMENT "LES HOSPITALIERS" SUR LA COMMUNE DE CUNAC

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_037 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC :
INTÉGRATION LOTISSEMENT "LES HOSPITALIERS" SUR LA COMMUNE DE
CUNAC**

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil communautaire a arrêté la procédure de transfert des réseaux et équipements des lotissements au patrimoine communautaire.

La présente délibération concerne le lotissement « les hospitaliers » situé sur la commune de Cunac. Le Conseil municipal de Cunac a délibéré le 9 avril 2018 en faveur du classement de la voirie dans le domaine public communal.

Il convient à présent de délibérer en Conseil communautaire pour l'intégration des ouvrages de compétence communautaire au patrimoine de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Les réseaux et équipements concernés sont ceux d'assainissement et d'éclairage public.

L'ensemble des plans de récolement et tests de conformité ayant été fournis je vous propose donc d'accepter l'intégration au domaine public communautaire des réseaux d'assainissement et des réseaux d'éclairage public du lotissement « Les Hospitaliers » suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2013 approuvant la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Cunac du 9 avril 2018,

VU les procès-verbaux annexés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public du lotissement « Les hospitaliers-Cunac » suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés,

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le 13/02/2020

 SLO

ID : 081-248100737-20200211-DEL2020_037-DE

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives subséquentes.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_038 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC : INTÉGRATION
LOTISSEMENT "L'ORÉE DU BOIS" SUR LA COMMUNE DE MARSSAC-SUR-TARN

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_038 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC :
INTÉGRATION LOTISSEMENT "L'ORÉE DU BOIS" SUR LA COMMUNE DE
MARSSAC-SUR-TARN**

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil communautaire a arrêté la procédure de transfert des réseaux et équipements des lotissements au patrimoine communautaire.

La présente délibération concerne le lotissement « L'Orée du Bois » sur la commune de Marssac-sur-Tarn. Le Conseil municipal de Marssac-sur-Tarn va délibérer en faveur du classement de la voirie interne du lotissement dans son domaine public communal. Cette voirie sera mise à disposition de la communauté d'agglomération dès son intégration dans le domaine publique communal.

Il convient en parallèle de délibérer en Conseil communautaire l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public au patrimoine communautaire, l'ensemble des plans de récolement et tests de conformité ayant été fournis.

Je vous propose donc d'accepter l'intégration au domaine public communautaire des réseaux d'assainissement et des réseaux d'éclairage public du lotissement « L'Orée du Bois » à Marssac-sur-Tarn suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés.

La rétrocession des équipements de lotissement ne sera effective qu'au moment où la délibération de classement des voies dans le domaine public sera prise par la commune de Marssac-sur-Tarn.

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2013 approuvant la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

VU les procès-verbaux annexés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration au domaine public communautaire des ouvrages

d'assainissement et d'éclairage public du lotissement « L'Orée du Bois - Marssac-sur-Tarn » suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés dès que la commune aura classé les voiries dans le domaine public,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives subséquentes.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_039 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC : INTÉGRATION
LOTISSEMENT "LES TERRASES DU LÉZERT" SUR LA COMMUNE DE CAMBON
D'ALBI

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_039 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC :
INTÉGRATION LOTISSEMENT "LES TERRASSES DU LÉZERT" SUR LA
COMMUNE DE CAMBON D'ALBI**

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil communautaire a arrêté la procédure de transfert des réseaux et équipements des lotissements au patrimoine communautaire.

La présente délibération concerne le lotissement « les terrasses du Lézer » situé sur la commune de Cambon d'Albi. Le Conseil municipal de Cambon d'Albi a délibéré le 27 mai 2015 en faveur du classement de la voirie dans le domaine public communal.

Il convient à présent de délibérer en Conseil communautaire pour l'intégration des ouvrages de compétence communautaire au patrimoine de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Les réseaux et équipements concernés sont ceux d'assainissement et d'éclairage public.

L'ensemble des plans de récolement et tests de conformité ayant été fournis je vous propose donc d'accepter l'intégration au domaine public communautaire des réseaux d'assainissement situés sous la voie interne et des réseaux d'éclairage public du lotissement « les terrasses du Lézer » suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés.

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2013 approuvant la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cambon d'Albi en date du 27 mai 2015 portant transfert amiable de la voirie, espaces verts et réseaux divers du lotissement « terrasses du Lézer » dans le domaine public communal,

VU les procès-verbaux annexés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public du lotissement « Les terrasses du Lézert – Cambon d'Albi » (voirie interne les terrasses du Lézert à Cambon d'Albi) suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives subséquentes.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_040 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC : INTÉGRATION
LOTISSEMENT "LA MADELEINE" SUR LA COMMUNE D'ALBI

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_040 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC :
INTÉGRATION LOTISSEMENT "LA MADELEINE" SUR LA COMMUNE D'ALBI**

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil communautaire a arrêté la procédure de transfert des réseaux et équipements des lotissements au patrimoine communautaire.

La présente délibération concerne le lotissement « La Madeleine » sur la commune d'Albi. Le Conseil municipal d'Albi doit délibérer en faveur du classement de la voirie interne du lotissement dans le domaine public communal. Cette voirie sera mise à disposition de la communauté d'agglomération dès son intégration dans le domaine public communal.

Il convient en parallèle de délibérer en Conseil communautaire l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public au patrimoine communautaire, l'ensemble des plans de récolement et tests de conformité ayant été fournis.

Je vous propose donc d'accepter l'intégration au domaine public communautaire des réseaux d'assainissement et des réseaux d'éclairage public du lotissement « la Madeleine » à Albi suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés.

La rétrocession des équipements de lotissement ne sera effective qu'au moment où la délibération de classement des voies dans le domaine public sera prise par la commune d'Albi.

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2013 approuvant la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

VU les procès-verbaux annexés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public du lotissement « La Madeleine – Albi »

suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés dès que la commune aura classé les voiries dans le domaine public,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives subséquentes.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_041 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC : INTÉGRATION
LOTISSEMENT "LES PEUPLIERS" SUR LA COMMUNE DE FRÉJAIROLLES

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

**N° DEL2020_041 : ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC :
INTÉGRATION LOTISSEMENT "LES PEUPLIERS" SUR LA COMMUNE DE
FRÉJAIROLLES**

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil communautaire a arrêté la procédure de transfert des réseaux et équipements des lotissements au patrimoine communautaire.

La présente délibération concerne le lotissement « Les Peupliers » sur la commune de Fréjairolles. Le Conseil municipal de Fréjairolles doit délibérer en faveur du classement de la voirie interne du lotissement dans le domaine public communal. Cette voirie sera mise à disposition de la communauté d'agglomération dès son intégration dans le domaine public communal.

Il convient en parallèle de délibérer en Conseil communautaire l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public au patrimoine communautaire, l'ensemble des plans de récolement et tests de conformité ayant été fournis.

Je vous propose donc d'accepter l'intégration au domaine public communautaire des réseaux d'assainissement et des réseaux d'éclairage public du lotissement « Les Peupliers » à Fréjairolles suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés.

La rétrocession des équipements de lotissement ne sera effective qu'au moment où la délibération de classement des voies dans le domaine public sera prise par la commune de Fréjairolles.

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2013 approuvant la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

VU les procès-verbaux annexés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration au domaine public communautaire des ouvrages

d'assainissement et d'éclairage public du lotissement « Les Peupliers – Fréjairolles » suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés dès que la commune aura classé les voiries dans le domaine public,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives subséquentes.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_042 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPFO) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACTION
COEUR DE VILLE" POUR ALBI

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_042 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPFO) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACTION CŒUR DE VILLE" POUR ALBI

Pilote : Habitat

Madame Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,

La ville d'Albi a été retenue par le Ministère en charge de la Cohésion des Territoires le 6 avril 2018 dans la liste des 222 villes éligibles au programme « Action cœur de ville ». A ce titre, une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 17 août 2018 avec toutes les parties prenantes (la ville d'Albi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et la région Occitanie). Puis, une convention de partenariat a été approuvée en décembre 2019 entre Action Logement, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi, visant à favoriser la restructuration d'immeubles inclus dans le périmètre « Action cœur de ville » d'Albi, afin de contribuer au développement de l'habitat.

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) accompagne les villes bénéficiaires du dispositif « Action cœur de ville ». Une intervention de l'EPFO permet de procéder à des acquisitions foncières et opérations immobilières afin de faciliter les opérations d'aménagement, contribuant au développement de l'habitat, notamment par des opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain.

La convention opérationnelle établie entre l'EPFO, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi, cadre les modalités d'intervention de l'EPF Occitanie, et définit le fonctionnement et les obligations incombant à l'agglomération en amont, pendant et après les acquisitions foncières. Elle fixe plus globalement les conditions de collaboration entre les institutions pour une durée maximale de 8 ans.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPFO est habilité à intervenir sur trois secteurs inclus dans le périmètre Action cœur de ville d'Albi :

- le centre ancien,
- le quartier Madeleine,
- le secteur Cordeliers/Université.

Le budget d'intervention de l'EPFO dans le cadre de la convention est fixé à 3,5 millions d'€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération N° DEL2018_119 du 18 juillet 2018 portant sur la participation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au programme « Action cœur de ville d'Albi »,

VU la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » d'Albi, signée le 17 août 2018 par l'ensemble des partenaires,

VU l'article L321-1 du code de l'urbanisme,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

VU le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention opérationnelle ci-annexée entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi, pour engager un processus d'acquisitions foncières et immobilières sur trois secteurs du dispositif « Action Cœur de ville » d'Albi, pour un budget d'intervention de l'EPFO fixé à 3,5 millions d'€ sur les 8 ans de la durée de la convention.

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_043 : PRÊT 1ÈRE CLEF EN ALBIGEOIS - MODIFICATION DES
MONTANTS POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT ANCIEN AVEC TRAVAUX

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_043 : PRÊT 1^{ÈRE} CLEF EN ALBIGEOIS - MODIFICATION DES MONTANTS POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT ANCIEN AVEC TRAVAUX

Pilote : Habitat

Madame Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,

Le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de l'Albigeois a mis en œuvre une aide communautaire pour soutenir les primo-accédants dans leur projet d'accession à la propriété : « le Prêt 1^{ère} Clef en Albigeois ».

Cette aide permet de compléter le plan de financement des ménages primo-accédants sous condition de ressources, en leur proposant un prêt à taux zéro, complémentaire au prêt principal, et qui se cumule nécessairement au Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ). Elle concerne à la fois l'acquisition de logements neufs et l'acquisition de logements anciens avec travaux.

La loi de finances 2020 a maintenu le PTZ pour l'acquisition d'un logement neuf en zones B2 et C. Concernant l'achat d'un logement ancien avec travaux, un critère de performance énergétique a été ajouté ; désormais, les opérations réalisées doivent permettre au logement d'atteindre une consommation énergétique inférieure à 331 kWh/m² (soit au moins l'équivalent d'une étiquette énergie E), évaluée sur les usages de l'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.

Afin de réduire la consommation énergétique du secteur résidentiel, de valoriser le parc existant et de limiter l'étalement urbain, il est proposé d'encourager la réhabilitation et la rénovation énergétique du parc de logement existant sur le territoire albigeois en augmentant le montant des prêts 1^{ère} Clef de 20 000 € pour l'acquisition d'un logement ancien avec travaux.

Pour l'acquisition de logements neufs, les montants seront maintenus.

Proposition de modification des montants du Prêt 1^{ère} Clef en Albigeois :

Nombre de personnes par ménage	Montant du Prêt 1^{ère} Clef pour l'acquisition d'un logement neuf	Montant du Prêt 1^{ère} Clef pour l'acquisition d'un logement ancien avec travaux
1 personne	10 000 €	30 000 €
2 personnes	20 000 €	40 000 €
3 personnes	30 000 €	50 000 €
4 personnes et +	40 000 €	60 000 €

Dans les cas particuliers de la vente HLM et des logements financés en PSLA, les montants proposés seront ceux de la catégorie « logement neuf ». En cas de travaux éligibles au PTZ de l'État pour la vente HLM et le PSLA, les montants du Prêt 1^{ère} Clef seront ceux de la catégorie « logement ancien avec travaux ».

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 du 15 décembre 2016 portant approbation du PLH 2015-2020,

VU les délibérations du Conseil communautaire de l'Albigeois N°DEL2016-175A du 15 décembre 2016, N°DEL2018-024 du 6 février 2018, N°DEL2019_004 du 12 février 2019, N°DEL2019_027 du 9 avril 2019 et N°DEL2019_101 du 2 juillet 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des montants du Prêt 1^{ère} Clef en Albigeois pour les logements anciens avec travaux, et le maintien des montants du Prêt 1^{ère} Clef en Albigeois pour les logements neufs,

DIT que les montants sont fixés ainsi qu'il suit :

Nombre de personnes par ménage	Montant du Prêt 1^{ère} Clef pour l'acquisition d'un logement neuf	Montant du Prêt 1^{ère} Clef pour l'acquisition d'un logement ancien avec travaux
1 personne	10 000 €	30 000 €
2 personnes	20 000 €	40 000 €
3 personnes	30 000 €	50 000 €
4 personnes et +	40 000 €	60 000 €

APPROUVE les avenants aux conventions établis entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les établissements bancaires partenaires : le

Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, le Crédit Mutuel Midi-Atlantique, la Banque Populaire Occitane et la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer les avenants correspondants, ci-annexés,

AUTORISE la présidente ou son représentant à valider et signer les demandes de Prêts 1ère Clef en Albigeois des ménages éligibles.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_044 : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLH)

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_044 : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Pilote : Habitat

Madame Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,

Approuvé le 15 décembre 2016, le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois portant sur la période 2015-2020 arrivera à échéance à la fin de l'année. Il convient donc d'engager dès à présent la procédure de révision du PLH.

Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il est élaboré par l'intercommunalité compétente en matière d'habitat, en associant différents partenaires publics et privés. Il décline pour une durée de 6 ans les réponses à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre de logements.

La stratégie définie doit tenir compte de l'évolution démographique et économique, des caractéristiques du parc de logements et de son occupation, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

La révision du PLH devra également prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption du PLH 2015-2020. En particulier, les lois ALUR, Egalité et Citoyenneté et ELAN sont venues élargir les champs couverts par la politique locale de l'habitat. En outre, le décret n° 2018- 142 du 27 février 2018 est venu préciser le volet foncier des PLH.

Un PLH se compose de trois documents : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Le diagnostic territorial analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier, et évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre sur le précédent PLH. Il fait émerger en conséquence les principales problématiques et les enjeux d'intervention sur le territoire.

A partir des principaux constats et enjeux issus du diagnostic, le document d'orientations constitue le projet du territoire en matière de politique locale de l'habitat, et définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs qui ont été fixés.

Le programme d'actions propose une déclinaison opérationnelle du document d'orientations. Il définit les actions et dispositifs à mettre en œuvre, ainsi que les moyens et les partenaires à mobiliser pour la réalisation de ces objectifs. Il territorialise les actions à la commune, notamment la production de logements,

et détermine les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

L'articulation du PLH avec les documents de planification et d'urbanisme

Le PLH étant un outil au service de la stratégie de développement local, il est en interaction avec d'autres documents de planification. Le PLH doit être compatible avec les dispositions du SCOT, et prendre en compte les dispositions et enjeux des documents de planification de portée supra communautaire qui traitent des besoins spécifiques : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). Enfin, le PLUi doit être compatible avec le PLH.

Les Personnes morales associées à l'élaboration du PLH

L'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation précise que l'EPCI définit la liste des personnes morales associées et leurs modalités d'association à l'élaboration du PLH.

Il est proposé d'associer à l'élaboration du PLH de la communauté d'agglomération de l'Albigeois les personnes morales suivantes :

- les 16 communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- les services de l'Etat ;
- le syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois ;
- La Région Occitanie ;
- Le Département du Tarn ;
- l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes ;
- les bailleurs sociaux présents sur le territoire ;
- l'Union Sociale pour l'Habitat Occitanie Midi & Pyrénées ;
- Soliha Tarn ;
- Action Logement ;
- la Caisse des Dépôts et consignation ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Tarn ;
- la Chambre des notaires du Tarn ;
- le Syndicat des agents immobiliers du Tarn ;
- l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI) ;
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Tarn (SIAO) ;
- les associations d'insertion par le logement et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (Aide et Accueil en Albigeois, Maisons des jeunes en Albigeois, CHRS Le Colibri, Maisons des Femmes) ;
- le Comité Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS).

Les personnes morales qui auront accepté d'être associées à l'élaboration du PLH, seront invitées à participer et à s'exprimer à l'occasion d'ateliers et/ou de réunions, et informées de l'avancée de l'élaboration du document.

Par ailleurs, il est proposé de consulter, en fonction des besoins et des thématiques abordées lors de l'élaboration du PLH, les personnes ressources suivantes :

- les Centres Communaux d'Actions Sociales présents sur le territoire

- (CCAS) ;
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Tarn (CAUE) ;
- l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergique (ADEME) ;
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- les professionnels de l'immobilier (promoteurs, agents immobiliers, notaires, architectes...) ;
- les établissements d'enseignement supérieur ;
- les associations d'aide à domicile des personnes âgées ;
- les structures d'accueil des personnes âgées et handicapées.

Cette liste est susceptible d'évoluer selon l'avancée des travaux.

Cette première délibération, par laquelle le conseil communautaire lance le processus d'élaboration du PLH, sera notifiée :

- à l'Etat, qui définira avec l'agglomération, les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH ;
- aux personnes publiques qui pourraient être associées à son élaboration et qui auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et désigner leur(s) représentant(s).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et L302-2, L302-3,

VU la délibération N°DEL2016_174 du 15 décembre 2016 portant approbation du PLH 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2019_026 du 9 avril 2019 portant approbation du bilan triennal du PLH 2015-2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées afin que celles-ci fassent connaître leur volonté de participer au projet.

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le 13/02/2020

SLO

ID : 081-248100737-20200211-DEL2020_044-DE

AUTORISE la présidente, ou son représentant, à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte y afférant.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_045 : ADHÉSION AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU
DÉPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_045 : ADHÉSION AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU DÉPARTEMENT DU TARN

Pilote : Habitat

Madame Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,

Le 6 février 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération au Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département du Tarn. Ce dispositif, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), permet de soutenir les propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH, pour la réalisation de travaux de réhabilitation de leur logement.

Les travaux éligibles concernent :

- la rénovation énergétique
- l'adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie
- la lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre du PIG départemental, l'agglomération a décidé d'octroyer une subvention de 1 000 € pour les propriétaires du Grand Albigeois, en complément des aides de l'ANAH.

La convention du PIG entre le Département du Tarn et l'ANAH s'est achevée en 2019. Ce sont 102 propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs qui ont pu bénéficier de la subvention de l'agglomération en une année.

Le Département a décidé de renouveler le PIG en 2020. L'Association SOLIHA a été retenue lors de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019 pour assurer l'animation et le suivi du PIG en faveur des propriétaires occupants et des bailleurs dans le département du Tarn.

Afin de maintenir le soutien de l'agglomération aux ménages modestes qui s'engagent dans des travaux de réhabilitation de leur logement, il est proposé de renouveler l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au PIG départemental, et de maintenir la subvention de 1 000 € au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs. Il est proposé de maintenir les objectifs de 100 propriétaires occupants et 20 logements de propriétaires bailleurs par an.

Des actions de communication seront également proposées pour faire connaître le dispositif auprès des propriétaires albigeois.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 du 15 décembre 2016 portant approbation du PLH 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2018_023 du 6 février 2018 portant adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au Programme d'Intérêt Général du Tarn,

VU le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le Département du Tarn ci annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au Programme d'Intérêt Général du Département du Tarn,

APPROUVE le montant de subvention de 1 000 € par logement rénové pour les propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH,

AUTORISE la mise en œuvre d'actions de communication sur le territoire communautaire,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le Département du Tarn,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant, à instruire les demandes de subventions des propriétaires éligibles, conformément aux conditions d'éligibilité de l'ANAH et à décider de l'octroi de la subvention.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_046 : AIDES AUX STRUCTURES D'INSERTION 2020- MODIFICATION
D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_046 : AIDES AUX STRUCTURES D'INSERTION 2020- MODIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Pilote : Politique de la ville

Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,

Lors de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2019 nous avons par délibération, DEL2019_221, approuvé les soutiens financiers 2020 aux chantiers et opérateurs d'insertion notamment à l'association REGAIN ACTION.

Le 6 janvier 2020, l'association REGAIN ACTION nous a informés de l'absorption au 1^{er} janvier 2020 de l'atelier d'insertion « LES HABITS POUR L'EMPLOI » ainsi que de la structure « VET'BIS ». Les activités, de l'atelier comme du magasin, sont maintenues.

Pour permettre le versement à Regain Action de la subvention de 4 000€ octroyée initialement à l'atelier LES HABITS POUR L'EMPLOI, il convient de délibérer pour acter la transformation juridique.

La somme de 4 000€, sera versée à l'usage exclusif du chantier développant les activités de réparation et réemploi de vêtements, textiles et accessoires vestimentaires à travers un atelier d'insertion.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération DEL2019_221 du 17 décembre 2019,

VU le nouveau projet de convention annexé,

Considérant que l'association REGAIN ACTION a absorbé l'atelier d'insertion « Les Habits Pour l'Emploi » ainsi que la structure « VET'BIS » au 1^{er} janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE que l'association REGAIN ACTION a absorbé l'atelier d'insertion « LES HABITS POUR L'EMPLOI » ainsi que la structure « VET'BIS », au 1^{er} janvier 2020, et que les activités respectives des deux structures sont maintenues.

DIT QUE la somme de 4 000€, initialement attribuée à l'atelier d'insertion « LES HABITS POUR L'EMPLOI », sera versée à l'association REGAIN ACTION à l'usage

exclusif du chantier développant les activités de réparation et réemploi de vêtements, textiles et accessoires vestimentaires à travers un atelier d'insertion.

DEMANDE à l'association REGAIN ACTION de justifier du bon emploi de cette subvention.

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer et remplir toutes les formalités inhérentes à ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_047 : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION - ACTION
ANNUELLE - SAISONNIERS

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_047 : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION - ACTION ANNUELLE - SAISONNIERS

Pilote : Politique de la ville

Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,

La communauté d'agglomération a expérimenté en 2016 avec succès, la possibilité de pourvoir des postes de saisonniers, notamment pour la période estivale, avec des personnes éloignées de l'emploi.

Il s'agit d'orienter une partie des crédits que nous allouons aux ressources humaines et à l'activité des services communautaires pour lever des freins socioprofessionnels, et agir pour la professionnalisation et l'accès à l'emploi des publics en accompagnement.

Cette action permet aux participants de s'appuyer sur cette expérience pour s'engager dans une nouvelle dynamique, définir un projet professionnel, et pouvoir ainsi accéder à un contrat de travail durable, travailler en intérim et, plus largement, se professionnaliser.

Pour 2020 le prévisionnel de départ est de 4 000 heures de travail. Des postes supplémentaires peuvent être proposés en insertion pour couvrir d'une part, des remplacements non pourvus par ailleurs par les autres types de recrutements, d'autre part, prolonger des personnes en premier contrat, notamment en cas de défections ou d'absences.

Il est aussi prévu d'utiliser cette action pour conduire des micro-chantiers, avec des habitants, dans le cadre du PRU « Cantepau demain ».

Le coût prévisionnel 2020 est de 64 000€. Cette action s'inscrit dans le cadre du programme d'insertion de l'agglomération et bénéficie d'un soutien du FSE de 50 %.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération DEL2019_219 relative au Programme Local d'Accompagnement Global Professionnel de l'agglomération, programmation 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'action « saisonniers insertion 2020 » pour les prévisionnels de 4 000 heures et un montant de 64 000€.

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à ce dossier.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget primitif général 2020 de la communauté d'agglomération.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_048 : TFPB - AVENANT N°4 À LA CONVENTION LOCALE
D'UTILISATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_048 : TFPB - AVENANT N°4 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2015 a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La convention a été signée le 22 décembre 2015 par l'Etat, la communauté d'agglomération et l'Office Public de l'Habitat du Tarn.

L'abattement de TFPB permet au bailleur social de financer des actions de renforcement de la qualité de vie des locataires ou des dispositifs spécifiques aux quartiers dans un objectif d'amélioration des conditions de vies des habitants.

Conformément à la convention, l'actualisation annuelle du plan d'actions doit faire l'objet d'avenants.

Par la présente délibération, je vous présente l'avenant n°4 à la convention proposant le plan d'actions pour l'année 2020.

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB par quartiers concernés sont les suivants :

Quartiers	Cantepau	Lapanouse Saint-Martin	Rayssac - Veyrières
Nb total de logements bénéficiant de l'abattement	1 095	548	700
Estimation du montant TFPB (€)	244 000	136 680	191 760

Je vous demande d'approuver le plan d'actions pour l'année 2020 faisant l'objet de l'avenant N°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville .

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération communautaire du 30 juin 2015 relative à l'adoption du contrat de ville,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du 22 décembre 2015,

VU le projet d'avenant n°4 ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant N°4 à la convention du 22 décembre 2015 d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et proposant le plan d'actions de l'année 2020.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant N°4 et à remplir toutes les formalités inhérentes au dossier.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL